



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

N° 1

JANVIER, FEVRIER ET MARS 2017

AVIS AUX LECTEURS



**L'intégralité de ces documents est disponible auprès des
services**

Concernés.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

SOMMAIRE :

I - ACTES ADMINISTRATIFS :

- **Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017** p 4 à 16
- **Séance du Conseil Municipal du 01 mars 2017** p 17 à 23
- **Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017** p 24 à 33

Délibération DCM 2017_01_15 :
PLU – Approbation de la révision allégée n° 2 p 34 à 40

Note de synthèse sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et à la protection de la ressource pour l'année 2016 p 41 à 42

II – ARRETES :

- **Arrêté des mois janvier, février et mars 2017** p 43 à 55

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JANVIER 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. BRAUD – C. RIOU – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : 0

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – S. FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – V. MURZILLI – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – E. CATILLON – R. PATURAUX – G. GERENT

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

01/11/16 : vente d'une concession trentenaire au nom de Mr SAMBUCHI Christian et son épouse Mme JEANCLAUDE Catherine, moyennant la somme de 2 958 €

02/11/16 : signature d'une convention de bénévolat avec Madame ATTAFI dans le cadre de l'atelier couture du centre social CeSam

03/11/16 : signature d'une convention de formation avec le Centre Régional de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc-Roussillon 34400 LUNEL du 04 au 06/01/17, moyennant la somme de 200 € TTC

04/11/16 : signature avec l'association PING PONG CLUB d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à Cavalaire pour le week-end du 26 et 27 novembre 2016

05/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le « transport Scolaire » avec :
Lot n° 1 : rotations piscine passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS moyennant un montant minimum de 5 000 € TTC et un montant maximum de 10 000 € TTC

Lot n° 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de sorgues sans maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS, moyennant un montant minimum de 8 000 € TTC et un montant maximum de 14 000 € TTC

Lot n° 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de sorgues avec maintien du bus sur place, passé avec VOYAGE ARNAUD 84700 CARPENTRAS, moyennant un montant minimum de 4 500 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC, le marché prenant effet le 1^{er} jour de l'année 2017 suivant sa notification jusqu'au 31/12/17

06/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux Extension Vidéo Protection » passé avec :
Lot 1 : fourniture et pose matériel vidéo protection : ANTENNE SATELLITE SERVICE 30133 LES ANGLES : tranche ferme 24 294.18 € TTC – tranche optionnelle 1 : 6 729.84 € TTC – tranche optionnelle 2 : 601.44 € TTC – tranche optionnelle 3 : 1 200 € TTC – Tranche optionnelle 4 : 4 320.60 € TTC soit un montant total de 37 146.06 € TTC

Lot 2 : acquisition matériel vidéo protection : REXEL 84700 SORGUES pour un montant de 27 388.99 € TTC

Lot 3 : travaux de VRD : SRV BAS MONTEL 84701 SORGUES pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC, les délais d'exécution propres à chaque lot sont définis dans le marché

07/11/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien année 2017 avec :

Lot 1 : produits divers avec la société COLDIS pour un montant minimum de 5 482.53 € TTC et un montant maximum de 10 179.64 € TTC

Lot 2 : papiers : société COLDIS pour un montant minimum de 8 190.96 € TTC et un montant maximum de 13 196.64 € TTC

Lot 3 : sacs plastiques : société COLDIS pour un montant minimum de 3 257.28 € TTC et un montant maximum de 5 028.72 € TTC

Lot 4 : produits nettoyants : société COLDIS pour un montant minimum de 1 411.72 € TTC et un montant maximum de 2 472.52 € TTC

Lot 5 : produits alimentaires jetables : société COLDIS pour un montant minimum de 5 074.02 € TTC et un montant maximum de 11 252.89 € TTC

Lot 6 : produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant minimum de 5 628.52 € TTC et un montant maximum de 11 317.22 € TTC

Lot 7 : produits spécifiques piscine : société COLDIS pour un montant minimum de 1 340.72 € TTC et un montant maximum de 4 015.80 € TTC

08/11/16 : Remboursement de la SMACL du sinistre du 29/08/16 où un tiers identifié a percuté le mur d'enceinte du cimetière, indemnité d'un montant total de 6 146.40 € dont 4 620.40 € d'indemnité immédiate

09/11/16 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux au Château PAMARD entre l'association « Musiques et plus » et la commune, à titre gratuit

10/11/16 : convention avec l'organisme de formation l'ACAF-MAS relative à la formation et régulation de formateurs bénévoles en alphabétisation année 2017 aux bénévoles formateur du CeSam, moyennant la somme maximum de 7 095 € TTC

11/11/16 : convention de mise à disposition de locaux avec le Relais Assistance Maternelle « RAM » qui est situé rue de la Coquille à Sorgues le 08/12/16 à titre exceptionnel

12/11/16 : convention de mise à disposition du CASEVS à la collectivité du véhicule Renault Master 16 places immatriculé AA-184-BR sans chauffeur pour la période du 01/01/16 au 31/12/16

13/11/16 : renouvellement d'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour l'année 2016, moyennant la somme de 1 339.46 €

14/11/16 : convention de mise à disposition de locaux avec l'association Petit à Petit au château PAMARD, pour une période d'un an reconductible, à titre gratuit

15/11/16 : signature d'un avenant à une convention de mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée du château PAMARD entre l'association ASSER et la commune pour la réalisation du projet CLEFS/CLAS dans le cadre de la programmation du contrat de ville

16/11/16 : signature d'un contrat de cession avec l'association Tom Pouce pour 2 spectacles pour les enfants avec Françoise Diep le samedi 28/01/17 organisés par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 594 € TTC

17/11/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association La Boîte à Livres pour l'animation de 6 séances d'ateliers d'écriture par Lilian Bathelot organisées de Janvier à juin 2017 par la médiathèque de Sorgues au prix de 2 269.86 € TTC

18/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Michel Flandrin pour participation à la dictée géante organisée dans le cadre de la quinzaine de la littérature le 21/01/17 par la médiathèque de sorgues au prix de 227 € TTC

19/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Agnès Desarthe pour participation à une rencontre littéraire organisée dans le cadre de la quinzaine de la littérature le 20/01/17 par la médiathèque de Sorgues au prix de 600 € TTC

20/11/16 : signature d'un contrat de prestation avec Cinexpo pour participation de Denis Magnol à l'évènement La Médiathèque fait son cinéma (exposition Cinéma de Hong Kong et projection commentée d'un film) organisé du 03 au 18/02 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 500 € TTC

21/11/16 : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2017, moyennant la somme de 50 €

22/11/16 : désignation du cabinet de maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la ville de Sorgues devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 08/11/16 sur la requête en annulation prise par Mr Guy MULLER tendant à voir annuler le permis de construire accordé le 13/07/16 à Madame Jacqueline DREUIL, montant des honoraires fixé au tarif de 170 € HT de l'heure

23/11/16 : désignation du cabinet de maître PEYI.HARD, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la ville de Sorgues devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 08/11/16 sur la requête en annulation prise par Mr Norbert DUBAIL tendant à voir annuler le permis de construire accordé le 13/07/16 à Madame Jacqueline DREUIL, montant des honoraires fixé au tarif de 170 € HT de l'heure

24/11/16 : signature d'une convention de partenariat pour la répétition, la résidence de création lumières, la restitution de résidence et la représentation du spectacle « Somniatis » proposé par l'association ESTA HUAHUA le 06/01/16 au Pôle Culturel Camille Claudel, à titre gracieux

25/11/16 : conclusion d'un troisième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société ENGIE 76230 BOIS GUILLAUME, marché conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 125 758.12 € TTC

26/11/16 : conclusion d'un quatrième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société EDF COLLECTIVITES 13015 MARSEILLE, marché conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 126 344.67 € TTC

27/11/16 : vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues au nom de Mr BANTWELL à compter du 25/11/16, moyennant la somme de 2 108 €

28/11/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat et des Griffons pour l'organisation d'un gouter de Noël et d'un spectacle de magie, dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 1 000 €

29/11/16 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Establet pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 700 €

30/11/16 : signature d'une convention de mise à disposition du 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour le 04/12/16 de 6 h 30 à 21 h avec l'association « Les Enfants de l'Ouvèze » pour se rendre à Digne

01/12/16 : renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mr COTTON Alain à compter du 01/12/16, moyennant la somme de 243 €

02/12/16 : signature d'un contrat avec la société SERGIE concernant la mission d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux (annule et remplace la décision municipale DST 25/2016 du 11/10/16 qui comportait une erreur matérielle), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une prestation d'un montant de 9 060 € TTC

03/12/16 : signature d'un contrat de cession fait par l'association Les Philharmonistes des Pays de Vaucluse pour la représentation d'un spectacle « Concert de nouvel an » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 07/01/17, pour un montant de 2 000 € TTC

04/12/16 : signature d'un contrat avec les établissements POITEVIN 30340 ST PRIVAT DES VIEUX pour assurer la mission d'entretien et de vérification annuelle du matériel d'horlogerie sur nos installations désignées : Eglise, Mairie, Centre Administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 600 € TTC

05/12/16 : signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE 84700 SORGUES, pour assurer l'animation de la fête de Noël du Multi Accueil de la Ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 15/12/16 sur la place Charles de Gaulle à Sorgues. Prestation comprenant une intervention, les frais de déplacements étant offerts. Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 300 € TTC

06/12/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé FIAT DF-663-PS avec l'assignation PING PONG CLUB pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à Montélimar pour le Week End du 7 et 8/01/17

07/12/16 : Attribution d'une bourse sportive année 2017 aux sportifs intégrant un pôle France, pour un montant de 190 €

08/12/16 : signature d'un contrat de cession entre la ville de Sorgues et l'association Underground Magic pour la représentation d'un spectacle de magie à l'occasion de la fête de Noël du centre social CeSam le 21/12/16, pour un montant de 1 390 €

09/12/16 : signature d'un contrat de location avec la société AB2G 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE pour mise en place d'un ensemble modulaire de bungalows dont les frais de location s'élèvent à un montant de 1 620 € TTC mensuels,

10/12/16 : signature d'un contrat avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'assurer la maintenance :

- Ascenseurs du centre administratif
- Ascenseur du Pôle Culturel
- Ascenseurs du Foyer le Ronquet
- Monte-charges du Centre Administratif
- Monte-charges de la crèche la Coquille
- Plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école du Parc

Contrat prenant effet le 01/01/17 jusqu'au 31/12/17, pour la somme de 17 808.54 € TTC

11/12/16 : conclusion d'un marché d'étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec la société CITADIA CONSEIL 84911 AVIGNON, la durée du marché est prévue à compter de sa notification pour un délai global de 24 mois, dont le montant annuel du marché est fixé à :

- Tranche ferme : 82 215 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 5 520 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 9 975 € TTC

12/12/16 : marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales :

Lot 1 gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et maximum de 108 000 € TTC

Lot 2 peinture et revêtement de sols : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et maximum de 108 000 € TTC

Lot 3 menuiserie bois : ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 60 000 € TTC

Lot 4 menuiserie : PVC/ALU : SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 5 plomberie : BC 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 6 électricité : SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 108 000 € TTC

Lot 7 serrurerie : SARL SOCATECH 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 60 000 € TTC

Lot 8 cloisonnements et faux plafonds : ISOL 84270 VEDENE pour un montant minimum de 600 € minimum et maximum de 54 000 € TTC

Marché prenant effet le 01/01/17 jusqu'au 31/12/18.

13/12/16 : rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de M. GARCIA François et son épouse Mme LOPEZ Anne Marie au cimetière de Sorgues, libre de tout corps est acceptée. Une option de rachat du monument construit sur cet emplacement est réservée en faveur de Madame NOGOLIAN Françoise née CLINI, cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 25/11/91, soit 673 €

14/12/16 : vente d'une concession perpétuelle à Madame NIGOLIAN Françoise née CLINI à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille à compter du 30/11/16, moyennant la somme de 2 108 €

15/12/16 : vente d'une concession perpétuelle à Madame BERNARD Aline à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille à compter du 14/12/16, moyennant la somme de 1 336 €

16/12/16 : renouvellement de concession décennale terre à Madame TRAMIER Simone, à compter du 06/12/16, moyennant la somme de 243 €

17/12/16 : signature d'un contrat de vente entre G-prod et la commune de Sorgues pour la représentation d'un spectacle de magie à l'occasion de la fête de Noël du centre social CeSam et l'AMDJ pour la journée du 21/12/16, moyennant la somme de 1 583.76 €

18/12/16 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT DF-663-PS avec l'association « au cas où » pour transporter les membres de cette association aux Orres du 23/12 au 26/12/16.

19/12/16 : signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN LES ANGLES pour la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau de la cuisine centrale, des cuisines satellites : écoles Maillaude, Le parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières, la crèche, la tribune, la plaine sportive et le village ERO, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 4 382.40 € TTC

COMMISSION DES FINANCES

1. **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CCAS** – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : R. PETIT
Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services effectif depuis le 1^{er} Janvier 2016. Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 délibéré le 29 Septembre 2016 et précisant le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS avec les tarifs pratiqués.
Il est proposé aujourd'hui de modifier la convention initiale ainsi que ses annexes afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation des services et d'avoir une évaluation à la fois plus simple et aussi sincère des charges supports faisant l'objet d'une refacturation.
Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2017 et à préciser que cette convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS jointe à la présente délibération et qui s'appliquera à compter de l'exercice 2017 ; **précise** que cette convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016 et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adopté à l'unanimité

2. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** – (Commission des Finances du 09/01/17)

– Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

3. **PROVISIONS: IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS** – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et qu'elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune.

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par mandat par la SEM de Sorgues.

Pour l'exercice 2016, un titre d'un montant de 6 729.68 € correspondant au montant des loyers impayés de l'année a été émis sur le budget principal 2016.

Du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal, il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 6 729.68 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2016 et **précise** que cette provision sera constituée sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4. **CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

La Commune de Sorgues propose deux services d'accueil temporaire que sont :

- le RAM destiné à favoriser les relations entre parents et assistantes maternelles notamment

- le LAEP visant à favoriser la relation enfants-parents en proposant un lieu de soutien à la parentalité.

La MSA finance ces services à la population par le versement à la commune d'une prestation de service calculée en fonction du nombre équivalent temps plein pour le RAM et en fonction du nombre total d'heures annuelles d'ouverture ainsi que des heures de préparation pour le LAEP.

Une convention matérialise le partenariat entre la commune de Sorgues et la MSA.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conventions de prestation de service « accueil temporaire » RAM et LAEP valables du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide les conventions de prestation de service « accueil temporaire » RAM et LAEP valables du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Adopté à l'unanimité

5. **REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE LA MISSA POUR L'AGREMENT DU POLE CULTURE CAMILLE CLAUDEL -** (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville a sollicité le ministère de la culture, pour le pôle culturel Camille Claudel, afin d'obtenir l'agrément qui permettra d'accueillir dans l'avenir et selon les opportunités, des expositions itinérantes ou exceptionnelles proposées par les musées de France.

Par conséquent, des intervenants de la Mission de la sécurité, de la sûreté et de l'accessibilité (MISSA) des musées de France vont se déplacer sur la commune afin d'évaluer l'infrastructure et donner un avis à la demande de la commune. La nomenclature des pièces justificatives précise que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge.

Ces intervenants vont engager des frais de transport, de repas et d'hébergement qu'il est proposé que la commune prenne en charge.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement aux intervenants de la MISSA sur présentation de leurs justificatifs de dépenses et sur la base des frais réels exposés ou la prise en charge directe par la commune de ces frais.

Il est également invité à préciser que le remboursement ou la prise en charge se fera sur la base d'un montant maximum de 650 € pour l'ensemble de la mission et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement aux intervenants de la MISSA sur présentation de leurs justificatifs de dépenses et sur la base des frais réels exposés ou la prise en charge directe par la commune de ces frais et **précise** que le remboursement ou la prise en charge se fera sur la base d'un montant maximum de 650 € pour l'ensemble de la mission et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

6. **TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : PROCES VERBAL DEFINITIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES -** (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Par délibération en date du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».

Le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » a été modifié par délibération du 15 Décembre 2016 afin de tenir compte de la mise à jour des comptes 2182 et 2128 et de l'intégration de la mise à disposition du bâtiment BARON pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie, les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 étant restés inchangés.

Afin de tenir compte des dernières opérations comptables enregistrées par la commune de Sorgues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » jusqu'à la clôture de l'exercice 2016, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » définitifs joints en annexe.

- préciser que ces procès-verbaux reprennent les mises à disposition déjà réalisées par délibération des 24 Novembre et 15 Décembre 2016 complétés des dernières opérations enregistrées par la commune de Sorgues sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » définitifs consultables à la direction des finances ; **précise** que ces procès-verbaux reprennent les mises à disposition déjà réalisées par délibération des 24 Novembre et 15 Décembre 2016 complétés des dernières opérations enregistrées par la commune de Sorgues sur l'exercice 2016 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de ces compétences.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

7. **ZONES ESPACES VERTS. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1er Janvier 2017.
Le procès-verbal listant les zones espaces verts à transférer ayant été établi, le Conseil Municipal est invité à le valider.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide le procès-verbal listant les zones espaces verts transférées consultables à la Direction des Finances et autorise Monsieur le Maire à le signer.
Adopté à la majorité
3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU
8. **TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.
A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public par délibération de la commune de Sorgues et pour laquelle un procès-verbal a été établi.
Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition de la voirie des lotissements privés de Sorgues passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à le signer.
Adopté à la majorité
3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU
9. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 15 Décembre 2016, a autorisé l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 de crédits d'investissements pour un montant de 1 030 000 €. 7
Considérant qu'au budget principal exercice 2016 :
- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 651 625.52 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 008 607.94 € (b)**.
Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de **4 643 017.58 € (a-b)** soit **1 160 754.40 €** hors crédits de paiement.
Le Conseil Municipal est invité à augmenter le montant d'anticipations ouvertes au budget principal 2017 à 1 045 500 € hors crédits de paiement 2017 et à autoriser l'inscription par anticipation au budget primitif 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances
Le Conseil Municipal est également invité à préciser que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération n°10 du 15 Décembre 2016.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal augmente le montant d'anticipations ouvertes au budget principal 2017 à 1 045 500 € hors crédits de paiement 2017 ; autorise l'inscription par anticipation au budget primitif 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances et précise que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération n°10 du 15 Décembre 2016.
Adopté à l'unanimité
10. **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR LA CONFERENCE LA MEMOIRE DU TRAIN FANTOME** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : C. PEPIN
Le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme réalise une conférence au pôle culturel le 28 janvier 2017 intitulée la Mémoire du Train Fantôme.
Il a engagé des frais de déplacement et d'hébergement évalués à 450 euros.
Considérant que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge, il est proposé que la commune prenne en charge ces dépenses en procédant à leur remboursement.
Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme pour la conférence la Mémoire du Train Fantôme à hauteur de 450 euros.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme pour la conférence la Mémoire du Train Fantôme à hauteur de 450 euros et précise que les dépenses engagées seront prévues au budget principal 2017.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

11. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MOSCHELLI - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame MOSCHELLI sont propriétaires d'un logement occupé de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment E3 lot 130/140 représentant 102 tantièmes soit 65m².

Monsieur et Madame MOSCHELLI envisagent de vendre leur bien, moyennant la somme de 17 775€.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 17 775€ le logement occupé de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame MOSCHELLI, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire et **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

12. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : F. THOMAS

La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose notamment dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme de ce délai de 3 ans.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat et demande au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

13. DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES LOTISSEMENTS « JARDINS DES CONFINES 1 », JARDINS DES CONFINES 2 », « JARDINS DE FATOUX » ET UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LESDITS LOTISSEMENTS ET LE CHEMIN DE FATOUX - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : C. PEPIN

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les aménageurs des lotissements privés « les jardins de Fatoux », « les jardins des confines 1 » et « les jardins des confines 2 » ont fait part d'une proposition de dénommer :

- la voie principale ouverte à la circulation publique de ces lotissements à partir du chemin Ile d'Oiselay jusqu'au chemin de Fatoux : rue de la Véraison ;
- les voies desservant le lotissement « les jardins de Fatoux » : impasse des galets et impasse du canal.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à la dénomination de la voirie privée ouverte à la circulation publique des lotissements « les jardins de Fatoux », « les jardins des confines 1 » et « les jardins des confines 2 » et une partie de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et lesdits lotissements ; **adopte** la dénomination de la dite voirie :

- voie principale ouverte à la circulation publique de ces lotissements à partir du chemin Ile d'Oiselay jusqu'au chemin de Fatoux : rue de la Véraison ;
- voies desservant le lotissement « les jardins de Fatoux » : impasse des galets et impasse du canal ;

Approuve le plan consultable à la Direction des Services Techniques ; dit qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE BO 84 SISE 222 RUE ALPHONSE DAUDET** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) -

Rapporteur : T. ROUX

Monsieur Jean-Louis LACANAU, propriétaire, a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BO 84 sise 222 rue Alphonse Daudet.

Or, la parcelle est traversée par une canalisation publique d'eaux usées ne faisant l'objet d'aucune servitude de tréfonds.

Pour pouvoir délivrer le permis de construire, il est nécessaire de déplacer l'ouvrage pour permettre l'implantation de la nouvelle construction, et de créer une servitude de tréfonds à cet effet.

Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur LACANAU a donné son accord pour la création de la servitude de tréfonds selon le plan consultable à la direction des services techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la création d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée BO 84 au bénéfice de la commune ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et dit que cette servitude sera régularisée par devant notaire et que les frais seront supportés par la Commune.

Adopté à l'unanimité

15. **PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N 2** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 12/01/2017) – Rapporteur : T. THOMAS

Par la délibération en date du 25 juin 2015 la commune a prescrit la révision allégée n° du P.L.U., ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels pour créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée permettant la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2016 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du P.L.U.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22 septembre 2016.

L'enquête publique a eu lieu du 07 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 6 janvier 2017, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et aux recommandations du commissaire enquêteur, il convient d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°2 de Plan Local d'Urbanisme. Ces dernières, sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête publique. Ces modifications sont présentées dans un document consultable à la direction des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération d'approbation de la révision allégée n°2 du P.L.U. fera l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de révision allégée sera tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme disponible à la direction des services techniques ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; dit que la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée n°2 seront transmis à Monsieur le Préfet du Département ; dit qu'en application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; dit qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et dit que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

16. **DEMANDE DE LABELLISATION DE L'ESPACE DE L'EMPLOI DE LA JUSTICE ET DU DROIT EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)** (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 11/01/17) – Rapporteur : D. DESFOUR

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les Maisons de services Aux publics ont vocation à délivrer une offre de Proximité et de Qualité à l'attention de tous les publics.

De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaines et outils numériques.

Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

Les Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ont pour missions principales :

L'accueil, l'information et l'orientation du public

L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs

L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives

La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires

L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les Maisons de Service Aux Publics sont conduites de manières active et dynamique, ceci afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Un fond national de développement des MSAP géré par les caisses de dépôt et de consignation contribue au financement, notamment pour la création, les équipements, le fonctionnement. Ce fond est alimenté pour moitié par l'Etat et par les contributions des organismes nationaux chargés d'une mission de service qui participent à tout ou partie de ces maisons de services publics. La convention cadre prévoit également les conditions de financements et celles dans lesquelles les personnels relevant de personnes morales qui y participent exercent leurs fonctions.

La ville de Sorgues souhaite faire évoluer L'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit en Maison de service Au Public.

Dans ce cadre la Ville doit se conformer à un cahier des charges :

- Compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services aux publics
- Lieu géographique
- Adéquation de l'offre de services délivrés avec les besoins et attentes des habitants
- Avoir deux opérateurs minimum ayant compétences de l'emploi et des prestations ou de l'aide social.

L'Espace de l'Emploi la Justice et du Droit a été créé en décembre 2006, et labellisée Point d'Accès au Droit en janvier 2012. Il accueille les personnes en recherche d'emploi et agit pour l'insertion professionnelle et sociale de toutes les tranches d'âge de la population. De nombreuses permanences sociales et administratives y sont proposées par une vingtaine de partenaires, et quatre conventions avec la CAF, Pole emploi, la Mission Locale et le CDAD ont été signées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la demande de labellisation de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit en Maison de Services au Public ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de labellisation de l'Espace de l'Emploi des Droits et de la Justice en Maison de Services Au Public.

Adopté à l'unanimité

10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte :

- De la nomination de deux agents sous contrat,
- Et de la suppression des postes transférés auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (postes du pôle développement durable et du pôle ADS).

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint technique à 26h15 et de supprimer du tableau des effectifs du personnel communal les postes transférés, à savoir :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Adjoint administratif - 1
- Adjoint administratif +1
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - 1
- Rédacteur principal - 1

FILIERE TECHNIQUE :

- Adjoint technique - 6
- Adjoint technique à 26h15 +1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 4
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - 1
- Agent de maîtrise - 4
- Agent de maîtrise principal - 2

EMPLOI DE DROIT PRIVE

- Apprenti

- 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR - Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service proximité et cohésion renforcer la présence auprès des habitants à l'aide d'un agent recruté sous contrat d'Emploi d'Avenir. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ce recrutement à durée déterminée a pour objectif d'assurer une présence de proximité, de favoriser l'écoute et la participation des habitants, de développer la co-construction entre les bailleurs et leurs locataires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un contrat d'avenir comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

19. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 213AF0020 -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} avril 2013 la collectivité a souscrit avec SPHERIA VIE (assurance) /PUBLISERVICES devenu SOFAXIS (courtier gestionnaire) un contrat d'assurance prévoyance du personnel.

Si l'agent le souhaite, cette assurance prévoit une base de cotisation incluant notamment l'indemnité de fin d'année. Pour la garantie incapacité, Sphéria Vie a souhaité par avenant n° 2 clarifier le calcul de la prise en charge de cette indemnité de fin d'année (indemnité versée au mois de novembre et décembre).

Cette annexe n° 2 à la convention initiale est consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'annexe 2 à la convention de participation de la prévoyance comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

20. RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE EDUCATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'AVENIR - Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service éducation recruter deux personnes sous contrat « Emploi Avenir » afin d'assurer aux cotés des responsables de sites les fonctions d'accueil et d'animation dans le cadre des rythmes scolaires. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 20 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ces deux personnes devront mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école), aux espaces disponibles et au rythme des enfants. Elles pourront également assurer des missions d'accueil et de surveillance.

Elles travailleront avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les animateurs et/ou les enseignants et/ ou les ATSEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un contrat d'avenir comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

DIVERS

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT – Rapporteur : D. DESFOUR

La commune va recruter au cours de l'année 2017, des policiers municipaux supplémentaires.

Considérant qu'il faudra équiper ces trois nouveaux agents pour assurer leur sécurité,

Considérant que le parc automobile du service de la police municipale est vieillissant,

La commune prévoit l'achat de :

- 6 gilets pare-balles,
- 3 bâtons de défense télescopique 21
- 1 véhicule DACIA DOKKER SILVER LINE DCI 90.

Dont le montant estimatif s'élève à 20 099.91 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	14 069.93 € HT	70 %
F2S – Participation Région	6 029.97 € HT	30 %
Coût estimé de l'opération	20 099.91 € HT	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète le petit équipement (gilets pare-balles, bâtons de défense, bâtons de défense télescopique 21; **demande** une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S) ; **accepte** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET - VIDEOPROTECTION - Rapporteur : D. DESFOUR

La commune a obtenu par arrêté préfectoral du 16/06/2016 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire,

Considérant que la commune prévoit de procéder en 2017 à l'extension de son système de vidéosurveillance par

l'implantation de 15 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 100 799 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût estimé de l'opération	100 799,00 € HT	100 %
F2S – Participation Région	20 159,80 € HT	20 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal effectue les travaux d'extension de 15 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues ; **demande** une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S) ; **accepte** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

23. FERMETURE ET DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE LES RAMIERES –

Rapporteur : Christelle PEPIN

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'école maternelle les Ramières, située *chemin des Ramières 84700 Sorgues* accueillait 57 élèves dans trois classes et l'école de Sévigné élémentaire 62 élèves pour 3 classes.

L'école maternelle les Ramières est une école maternelle dite « isolée » car elle ne dispose pas d'une école élémentaire directement rattachée à celle-ci.

En raison de la particularité de cette école dite « isolée » et du seuil critique de ces effectifs, la ville de Sorgues a estimé qu'il était opportun de regrouper ces deux écoles pour la rentrée scolaire 2011/2012. Les élèves accueillis dans cette école ont été alors répartis dans l'école située à proximité *Sévigné* qui disposait de places disponibles, pouvant accueillir les enfants dans de bonnes conditions, dans des locaux adaptés qui ont fait l'objet d'un réaménagement.

En prévision d'effectifs faibles pour les prochaines années, la ville de Sorgues avait déjà évoqué ce projet de fermeture d'école avec l'inspection académique lors de l'élaboration de la carte scolaire du premier degré pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016.

Au conseil d'école du 25 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de fusion des écoles les Ramières et Sévigné. Le conseil d'école a émis un avis favorable.

A la suite de ce conseil, Mr l'Inspecteur dans un courrier en date du 27 Janvier 2016, a proposé le projet à Mr le Maire. Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, Mr le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles pour donner naissance à un groupe scolaire « SEVIGNE » de 6 classes (3 classes maternelles et 3 classes élémentaires).

La fusion des deux écoles a été rendue effective pour la rentrée scolaire 2016/2017.

En application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales : « Il appartient au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'état, affecter compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire au dit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens ».

Par courrier du 21 Novembre 2016, Mr le Maire a sollicité l'avis de Mr le Préfet sur le projet de fermeture et de désaffectation des locaux de l'école maternelle les Ramières.

Cette demande a reçu un avis favorable en date du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la fermeture définitive des locaux de l'école maternelle Les Ramières et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement maternel au profit d'associations.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

24. CONVENTION DE MISE A DEMEURE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION – Rapporteur : D. DESFOUR

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la ville de Sorgues doit installer des caméras en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.

En accord avec Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 Rue Ducrest, il a été décidé de faire installer une caméra de vidéo protection ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de sa propriété.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique.

Toutefois, le propriétaire sera indemnisé des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec le propriétaire afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la Ville et Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 rue Ducrest à Sorgues, cadastrée DW 86 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

25. AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CLUB SORGUES HANDBALL – Rapporteur : S. SOLER

Le budget primitif 2017 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une avance sur la subvention 2017 à l'Olympique Club Sorgues Handball d'un montant de 5 000 € dont le versement interviendra au mois de février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2017 à l'Olympique Club Sorgues Handball d'un montant de 5 000 € dont le versement interviendra au mois de février 2017.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 02/02/17
Le Maire

Thierry LAGNEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI - C. PEPIN (à compter du point n° 2) - R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Excusés : 0

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – S. FERRARO

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN (au point 1) – S. BRAUD – E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : I. APPRIOU ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

20/12/16 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 421.20 € TTC/an

21/12/16 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Courbertin avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 421.20 € TTC/an

22/12/16 : signature d'un contrat de maintenance du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive des jeux avec l'entreprise BODET 37210 PARCAY MESLAY, pour un montant de 800.40 € TTC/an

23/12/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2017 avec le cabinet BCA EXPERTISE 84275 VEDENE, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière automobile, pour un montant maximum de 1 500 € TTC

24/12/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2017 avec la société AUTO-MOTO-CENTER 84270 VEDENE, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière et expertise. pour un montant maximum de 100 € TTC

25/12/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2017 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE 84130 LE PONTET afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière d'automobile. pour un montant maximum de 16 500 € TTC

26/12/16 : conclusion d'une convention pour l'année 2017, avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les interventions sur déclenchements d'alarme, prestations qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des bâtiments communaux, pour un montant maximum de 7 200 € TTC

01/01/17 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE – CATEGORIE 3 – R389 du 15 au 17 mars 2017 dans les locaux de l'organisme pour 2 agents. moyennant la somme de 808 € TTC

A

02/01/17 : signature d'une convention de formation avec ODF pour une formation dont le thème est RECYCLAGE CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE – CATEGORIE 3 – R 389 du 21 au 22 février 2017 dans les locaux de l'organisme pour 2 agents, moyennant la somme de 590 € TTC

03/01/17 : signature d'une convention de formation avec ODF pour une formation dont le thème est RECYCLAGE PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES – CATEGORIE 3A – R 386 du 2 au 4 mai 2017 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 305 € TTC

04/01/17 : désignation de la SELARL d'avocats PEYLHARD-GILS, avocats au barreau d'Avignon pour des missions d'études, de conseils et de négociations au titre du projet de redynamisation éco-touristique des étangs de la Lionne, moyennant une somme forfaitaire de 2 640 € TTC, frais de déplacement inclus

05/01/17 : règlement des cotisations relatives aux années 2016 et 2017 à l'Association Cyprès 13696 MARTIGUES Cedex permettant à la Ville de Sorgues, en particulier au Pôle Prévention Risques majeurs de la Direction des Services Techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer la prévention des risques majeurs sur le territoire communal, moyennant une cotisation total pour les 2 années d'un montant de 2 100 € TTC

06/01/17 : remboursement par la Société BRETEUIL Assurances Courtage du sinistre survenu le 12/07/15 sur le véhicule de Mr FERAUD, indemnisation d'un montant de 1 352.17 €

07/01/17 : remboursement par la SMACL du sinistre survenu le 14/12/14 où un tiers identifié a percuté le portail de la MIG avenue Pablo Picasso, indemnisation d'un montant de 5 791.34 €

08/01/17 : remboursement par la SMABTP du sinistre dégâts des eaux au Pôle Culturel survenu le 30/11/15, indemnisation d'un montant de 10 295 €

09/01/17 : remboursement par la SMABTP du sinistre survenu le 18/05/16 aux services techniques (vol et dégâts), pour un montant de 995.92 €

10/01/17 : remboursement par la SMACL du sinistre survenu le 29/08/16 au cimetière de Sorgues (mur percuté), pour un montant de 1 526 €

11/01/17 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mr Nicolas Mulnet, musicien 84000 AVIGNON pour assurer l'animation « éveil musical » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Bédarrides, Caderousse, Jonquières, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/17, moyennant la somme de 800 € TTC

12/01/17 : signature d'un contrat avec Mr DAL PALU Bruno psychologue-formateur 84000 AVIGNON pour assurer 6 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du LAEP, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au mois de juillet 2017, moyennant la somme de 960 € TTC

13/01/17 : signature avec l'association PING PONG CLUB d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places FIAT immatriculé DF 663 PS pour transporter des jeunes pour une compétition sportive pour le déplacement à Cavalaire sur mer pour le week-end du 28 et 29 janvier 2017

14/01/17 : convention de mise en œuvre et de cofinancement d'un dispositif « carte temps libre » entre la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et la ville de Sorgues, pour l'année 2017

15/01/17 : convention avec le CASEVS de mise à disposition ponctuelle de la collectivité du véhicule Renault Master 16 places immatriculé AA 184 BR sans chauffeur pour la période du 01/02/17 au 31/12/17, à titre gratuit

16/01/17 : attribution à compter du 09/02/17 de la parcelle n° 2 dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à l'association « ADVSEA » dans le cadre d'un projet « chantier éducatif » du contrat de ville de la commune, à titre gratuit

17/01/17 : attribution à compter du 01/02/17 de la parcelle n° 17 des jardins familiaux de la commune à Mr Mansour SATTA, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

18/01/17 : attribution à compter du 01/02/17 de la parcelle n° 20 des jardins familiaux de la commune à Mr Jean-Michel VIDEAU, moyennant un loyer annuel de 91.50 €

19/01/17 : attribution à compter du 01/02/17 de la parcelle n° 6 des jardins familiaux de la commune à Mr Nicolas JOSE, moyennant un loyer annuel de 61.50 €

20/01/17 : signature d'un contrat avec la SAS COPAS SYSTEMES 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de maintenance préventive relative aux fermetures et automatismes de la porte auto droite et gauche du Pôle Culturel (1 571.62 € TTC), des 5 ensembles de motorisation de toit de la piscine municipale (2 880 € TTC) et de la porte auto intérieure et extérieure

du foyer Logement le Ronquet (1 158.91 € TTC), contrat prenant effet le jour de sa notification et se terminera le 31/12/17, moyennant un coût total de 5 610.53 € TTC

21/01/17 : signature d'une convention faite par LUDICART concernant la réalisation et présentation de l'installation « Tubulophones » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle du 7 au 25/03/17, pour un montant de 3 000 € TTC

22/01/17 : signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé Résidence Les Chaffunes 5 auprès du bailleur Grand Avignon Résidence

23/01/17 : signature d'un contrat avec la SAS LEASE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 3 603.60 € TTC

24/01/17 : signature d'un contrat avec la société SERTI 84700 SORGUES pour assurer les missions de vérification des alarmes incendie des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 3 360 € TTC

25/01/17 : signature d'un contrat avec la société Delt'Incendie alarme 84310 MORIERES LES AVIGNON, afin d'assurer les missions de vérifications et de fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 5 691.60 € TTC

26/01/17 : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET pour assurer la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17. Le montant du marché à bons de commande fixé au minimum de 600 € TTC et au maximum de 17 400 € TTC

27/01/17 : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, marché à bons de commande fixé avec un minimum de 600 € TTC et un maximum de 17 400 € TTC

28/01/17 : vente au cimetière de Sorgues d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans à Mr DILLINGER Stéphane, à compter du 27/01/17, moyennant la somme de 380 €

29/01/17 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme HAMEL, psychomotricienne consultante 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON pour assurer l'animation de sensibilisation des équipes à la gestuelle du quotidien au sein de la crèche « La Coquille » et de la crèche « Les Oiselets » DE LA VILLE DE Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2017. moyennant la somme 960 € TTC

30/01/17 : renouvellement de l'adhésion au forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales pour 2017, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 1 339.46 €

31/01/17 : signature d'un contrat avec la société Ditec Ingenierie 84000 AVIGNON concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au remplacement de l'alarme incendie située au boulodrome, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, pour une prestation s'élevant à un total de 1 800 € TTC

01/02/17 : signature d'un contrat avec la société SERGIE 30900 NIMES pour assurer la mission d'assistance à la mise en œuvre d'un marché d'exploitation P1 P2 P3 de type CPI sans fourniture de gaz pour les installations du Foyer Logement et d'un marché P2 P3 pour l'ensemble des climatiseurs individuel de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour se terminer au plus tard lors de la prise d'effet du marché d'exploitation, pour un montant de 3 000 € TTC

02/02/17 : signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON pour une formation dont le thème est ASSURER LA RESPONSABILITE D'UN ETABLISSEMENT OU SERVICE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS du 06/02 au 10/02/17 dans locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 715 € TTC

03/02/17 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, relatif à la prestation musicale avec l'Association 100 % Live 84260 SARRIANS, prévue le 14/07/17 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, moyennant la somme de 2 890 € TTC

04/02/17 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle avec l'association CM PRODUCTION 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON relatif à la représentation de Christian DESSINSA (chanteur leader « Johnny » prévu le 07/08/17, moyennant la somme de 9 900 € HT

05/02/17 : signature d'un contrat de cession avec l'association 3A PARTERSHIP 83270 ST CYR SUR MER concernant la prestation musicale par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA prévu le 08/08/17, moyennant la somme de 2 480 € TTC

COMMISSION DES FINANCES

1. **DCM 2017 03 26 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2017** - (Commission des Finances du 08/02/2017) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.....».
Le ROB a pour objet d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il permet d'associer tous les conseillers municipaux aux choix du conseil municipal.
Le ROB transmis en annexe précise notamment :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
 - les hypothèses retenues pour construire le projet de budget concernant les concours financiers, la fiscalité, les tarifs communaux, les subventions, les engagements pluriannuels...
 - les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette.
 - l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et d'endettement.
 - la structure des effectifs et les dépenses de personnel.
- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif au ROB 2017 et de l'existence de celui-ci.

ARRIVEE DE C. PEPIN

2. **DCM 2017 03 27 : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE** - (Commission des Finances du 08/02/2017) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la médiathèque.
La stabilité des tarifs est proposée par rapport aux tarifs des exercices antérieurs.
Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque, lesdits tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la délibération selon le tableau disponible à la Direction des Finances.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque.
Précise que lesdits tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération selon le tableau consultable à la direction des Finances.
Adopté à l'unanimité
3. **DCM 2017 03 28 : CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION EN FIBRES OPTIQUES** - (Commission des Finances du 08/02/2017) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
Dans le cadre du service public de communications, une convention quadripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension aériens afin d'établir et d'exploiter un réseau de communications en fibres optiques dans le département de Vaucluse doit être établie.
La convention quadripartite sera établie entre la société ERDF, la commune de Sorgues, le département de Vaucluse, et La société Vaucluse numérique.
En effet, la société Vaucluse numérique, délégataire du département de Vaucluse souhaite installer des équipements fibres optiques sur le réseau de distribution d'électricité afin d'accroître la rapidité de déploiement de ce réseau, en utilisant les infrastructures déjà en place.
La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et dure jusqu'à la fin de la délégation de service public de la société Vaucluse numérique.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'installation d'un réseau de communication en fibres optiques, entre la société ERDF, la commune de Sorgues, le département de Vaucluse, et La société Vaucluse numérique et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

4. DCM 2017 03 29 a) et b) ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du

Territoire et Habitat du 09/02/17) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la CCPRO le 16 décembre 2016 et conformément aux rapports d'analyse dressés, deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur HANAFI Mohamed, propriétaire occupant d'un logement sis 129 rue Gentilly à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 5 025 € ;

- Mademoiselle COLOMA Sandrine, propriétaire occupante d'un logement sis 200 rue Péliisserie à Sorgues, qui effectue des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 7 269 €.

Le plan de financement tient compte du niveau de ressources du demandeur. Le montant de participation de la commune de Sorgues à ces dossiers d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 732 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Monsieur HANAFI Mohamed ;
- 818 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à Mademoiselle COLOMA Sandrine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 5025 € euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 818 € euros à Madame COLOMA Sandrine, pour des travaux d'économie d'énergie ; **valide** le plan de financement pour un montant global de 7 269 € euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 732 € euros à Monsieur HANAFI Mohamed, pour des travaux d'économie d'énergie ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit** que ce montant sera imputé au compte 72/20422 au budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

5. DCM 2017 03 30a) et b) : CITE DES GRIFFONS : ACQUISITIONS de Monsieur et Madame CHAIB ET de Monsieur MONTEIRO - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 09/02/17) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame CHAIB sont propriétaires d'un logement de type 4 situé au premier étage du bâtiment N, Lot 406/416 représentant 99 tantièmes soit 66 m² et d'un garage Lot 665 situé au bloc 4 devant le bâtiment L représentant 14 tantièmes.

Monsieur MONTEIRO Eric est propriétaire d'un logement de type 3 situé au premier étage du bâtiment J, Lot 26 représentant 89 tantièmes soit 59 m².

Les propriétaires envisagent de vendre leurs biens situés Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément aux avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Des promesses de vente ont été signées pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 20 225€ le logement et le garage de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame CHAIB, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, **achète** moyennant la somme totale de 14 450€ le logement de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur MONTEIRO, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24, **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation des présentes et **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. **DCM 2017 03 31 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Par délibération en date du 22 mai 2014, les membres du conseil ont fixé les taux des indemnités des élus de la ville de Sorgues.
Conformément au CGCT le calcul des indemnités doit s'appuyer sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice (1015) est porté à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017.
Il est précisé que les taux des indemnités fixés par la délibération du 22 mai 2014 restent inchangés.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte du nouvel indice de référence des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.
Adopté à l'unanimité
7. **DCM 2017 03 32 : ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE : modification de la contribution** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Par délibération en date du 23 mars 2016 les membres du conseil ont autorisé la signature de la convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité du centre départemental de gestion du Vaucluse moyennant une contribution de 0,10 % de la masse salariale.
Depuis le 1^{er} janvier 2017, au regard des effectifs et de la réglementation, la ville de Sorgues a dû se réaffilier auprès du Centre Départemental de Gestion.
Cette réaffiliation entraîne entre autre la baisse de la contribution auprès du service d'hygiène et sécurité qui est portée à 0,07 % avec une adhésion forfaitaire annuelle de 450 € à compter du 1^{er} janvier 2017.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du centre départemental de gestion comme présentée ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
Adopté à l'unanimité

DIVERS

8. **DCM 2017 03 33 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SORGUES À L'A.E.P.V. (ASSOCIATION DES ELUS AU PATRIMOINE DE VAUCLUSE)** – Rapporteur : V. MURZILLI
La Ville de Sorgues et l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse ont en commun la volonté de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine de leur territoire.
L'A.E.P.V. œuvre par ses conseils et par tous les moyens à sa disposition, au maintien et à la préservation de la qualité esthétique, culturelle et historique du patrimoine vauclusien.
L'activité de l'Association des Elus au Patrimoine de Vaucluse concerne les domaines suivants :
- La constitution d'un réseau de professionnels, d'experts, de conseillers et de personnes ressources dans différents domaines afin d'aider à défendre, sauvegarder et valoriser le patrimoine vauclusien dans un esprit de service public.
 - La constitution de bases de données regroupant des professionnels, des experts, des conseillers et des personnes ressources dans le domaine de la protection et de la valorisation patrimoniale, de la recherche de financements, de l'expertise de projets.
 - La création d'outils de soutien, d'aide et de conseils dans les démarches de connaissance et de protection du patrimoine des communes et intercommunalités adhérentes.
 - L'organisation des « Journées Thématiques » consacrées à divers domaines touchant au patrimoine tels que la recherche de financements, le patrimoine naturel, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine civil et religieux des communes
- Il est donc proposé que la Ville de Sorgues adhère à l'AEPV afin de bénéficier de son soutien pour toute action concernant le patrimoine communal pour un montant annuel de 250€.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adhère à l'association des Elus au Patrimoine de Vaucluse pour l'année 2017 pour un montant annuel de 250 € ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et **dit** que ce montant sera imputé au compte n°6281 au budget principal de la Commune.
Adopté à l'unanimité

9. **APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES**

DU COMTAT (CCSC) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Une délibération de la CCSC en date du 25 octobre 2016 a approuvé les nouveaux statuts de cette dernière, applicables au 1^{er} janvier 2017 tenant compte de l'intégration de la commune de Sorgues.

Une délibération du Conseil Municipal de la commune de Sorgues en date du 24 novembre 2016 a approuvé ces statuts.

Toutefois, une différente interprétation des textes entre les services préfectoraux et aussi avec les communes membres, laisse un doute juridique sur l'identité de la personne morale en charge du PLU.

Afin de lever le doute sur l'exercice de cette compétence, et afin de traduire de manière non équivoque le choix du conseil municipal, il est préférable de renouveler l'approbation des nouveaux statuts de la CCSC.

Ainsi, les nouveaux statuts prévoient la possibilité pour les communes membres de s'opposer par délibération à venir, au transfert automatique de la compétence PLU et cela avant le 27 mars 2017 (cf. Loi Notre).

Les anciens statuts étaient rédigés de la manière suivante :

Statuts approuvés le 25/10/2016 :

I/ Compétences obligatoires

1- **Aménagement de l'espace**

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Les nouveaux statuts proposés sont les suivants :

Nouveaux statuts proposés :

I/ Compétences obligatoires

1- **Aménagement de l'espace**

Conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale **sous réserve de l'absence**

d'opposition des communes membres dans les conditions prévues par la loi (la loi prévoit que dans les 3 mois précédent le 27 mars 2017, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, le transfert de compétences n'a pas lieu).

Pour ce faire, la CCSC délibère le 27/02/2017 sur ses nouveaux statuts, charge aux communes de les approuver.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **approuve** les statuts modifiés de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Fait à Sorgues, le 03/03/17

Le Maire

Thierry LAGNEAU

7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 MARS 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – C. PEPIN (à compter du point 17) - S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 7) - D. RENASSIA – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – M. PEREZ – R. PATURAU – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Excusés : V. POINT – V. JULLIEN

Absents : C. RIOU (jusqu'au point 6) – T. ROUX – G. GERENT – AM KOVACEVIC – St FERRARO

Représentés par pouvoir : A. MILON – C. PEPIN (jusqu'au point 16) – F. THOMAS – V. TORMO – P. COURTIER – E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 01 mars 2017

Adopté à l'unanimité

1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

06/02/17 : signature d'un contrat avec l'association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues pour l'année 2017, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 380 € TTC

07/02/17 : Régie de recettes prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque : modification maximum de l'avance à consentir au régisseur

08/02/17 : passation d'un contrat de cession pour des ateliers sur le thème « Les abeilles » les 17/05, 18/05, 19/05, 22/05, 23/05, 24/05, 29/05, 30/05, et 31/05/17 pour 17 classes d'écoles de Sorgues, moyennant la somme de 2 935 € TTC

09/02/17 : renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2017, pour un montant de 202.20 € TTC

10/02/17 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de France et de Vaucluse pour l'année 2017, pour la somme de 3 921.67 €

11/02/17 : désignation de Maître Frédéric GUITTARD, avocat au barreau d'Avignon pour conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête aux fins d'annulation déposée par l'association culturelle La Renaissance Sorguaise, honoraires fixés à une somme forfaitaire de 1 250 € HT

12/02/17 : signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « Time Break » proposé par l'association La Place Blanche le 03/06/17 au Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 7 490.50 € TTC

13/02/17 : signature d'un avenant au contrat de cession pour la représentation du spectacle « Time Break » fait par l'association La Place Blanche pour des ateliers de danses pour les élèves de l'école municipale de musique et de danse les 11/02, 11/03, du 10 au 12/04, 13/05 et 20/05 pour une représentation en lever de rideau le 03/06 au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle, d'un montant de 3 417.15 € TTC

14/02/17 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Chaffunes pour l'organisation d'un loto, dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour d'un montant maximum de 800 €

15/02/17 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Chaffunes pour l'organisation d'un atelier bien être, groupe de parole et repas pour la journée de la femme, dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 350 €

16/02/17 : signature d'un contrat de cession avec l'association TEALY CREATION 38140 BEAUCROISSANT concernant la prestation musicale « le temps des YEYES » prévue le 05/08/17, pour un montant de 3 158 € HT

17/02/17 : signature d'une convention avec l'association intermédiaire PIAF 84700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour la distribution des publications municipales dont le prix du tarif horaire a été fixé à 16.81 €

18/02/17 : renouvellement d'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), pour une durée de 1 an à compter du 01/01/17, moyennant la somme de 225 €

19/02/17 : signature d'un contrat de prestation avec l'E.I. GUILLAUME KOSMICKI pour une conférence « un voyage dans la musique contemporaine après 1945 » le 25/03/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 069.60 € TTC

20/02/17 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression année 2017 avec :

- Imprimerie RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour les lots :

n° 1 : Sorgues Magazine pour un montant minimum de 14 031.60 € TTC et maximum de 15 952.20 € TTC

n° 2 : Guide de la ville –dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle pour un montant de 16 015.49 € TTC

n° 3 : billetterie pour un montant de 1 297.20 € TTC

21/02/17 : signature d'une convention entre la commune de Sorgues et l'association « CASEVS » pour l'utilisation du véhicule

22/02/17 : renouvellement d'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (CAUE) pour l'année 2017, moyennant une cotisation annuelle de 1 847 €

23/02/17 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie Catherine Zarcate/A claire-voie pour une représentation de « Salomon et la Reine de Saba » par la conteuse Catherine Zarcate le 10/06/17 organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 268.70 € TTC

24/02/17 : signature d'un contrat de prestation avec l'association La Boite à lettres pour une rencontre littéraire avec Lilian Bathelot le 13/05/17 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 474 € TTC

25/02/17 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Mme Annie TOGNOLA 84000 AVIGNON pour être accueillante dans le cadre du Lieu Accueil Enfants Parents, dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale, à titre gracieux

26/02/17 : signature d'un contrat avec la SAS MAURIN 84142 MONTFAVET concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, marché à bon de commande fixé à un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 17 400 € TTC

27/02/17 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, avec la SAS SADO INTERMARCHÉ 84700 SORGUES, marché prenant effet le 01/04/17 jusqu'au 31/03/18 montant du marché fixé à un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

28/02/17 : décision annule et remplace la décision municipale du 10/02/17 suite à une erreur matérielle concernant la date du spectacle conclu avec l'association CM PRODUCTION 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON qui aura lieu le 07/08/17 au non le 09/08/17, pour un montant de 9 900 € HT

29/02/17 : modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire, des cantines municipales scolaires et du self – modification des modes de recouvrement

30/02/17 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association ANIMHANDI pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

31/02/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS sans chauffeur à l'association « Basket Club de Sorgues » pour le 03/03/17 pour se déplacer à Fos sur Mer

32/02/17 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicules 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur à l'association « Basket Club de Sorgues » pour le 03/03/17 pour se rendre à Fos sur Mer

FINANCES

1. **DCM 2017 03 35 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) –Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 – Budget Principal.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

2. **DCM 2017 03 36 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 – Budget de l'Assainissement.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

3. **DCM 2017 03 37 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 – Budget de la Cuisine Centrale.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

4. **DCM 2017 03 38 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 – Budget des Transports Urbains.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

5. **DCM 2017 03 39 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 – Budget des Pompes Funèbres.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

6. **DCM 2017 03 40 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : I. APPRIOU
L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »
Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2016 consultable à la Direction des Finances et à préciser que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2016 joint en annexe et **précise** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016.
Adopté à l'unanimité

MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

ARRIVE DE C. RIOU

7. DCM 2017 03 41 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du Budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 Budget Principal et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

Adopté à l'unanimité

8. DCM 2017 03 42 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du Budget de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 Budget de l'Assainissement et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

Adopté à l'unanimité

9. DCM 2017 03 43 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du Budget des Transports urbains.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 Budget des Transports urbains et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

Adopté à l'unanimité

4

MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

10. DCM 2017 03 44 : BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2016 - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E.ROCA

Dans le cadre du vote des tarifs.

Le Conseil Municipal prend connaissance du coût prévisionnel des repas estimé à 10.52 € (pour un prix de vente de 4.45 € pour le self et 2,70 € pour les repas été à emporter).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte que le budget principal 2016 a concouru à l'équilibre du budget du self 2016 pour un montant de 12 158.29 €.

Adopté à l'unanimité

MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

11. DCM 2017 03 45 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 -

(Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Il est donné lecture du Budget de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 Budget de la cuisine centrale et **décide** l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances

Adopté à l'unanimité

12. **DCM 2017 03 46 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : M. PEREZ
Il est donné lecture du Budget des Pompes Funèbres.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 Budget des Pompes Funèbres et décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2016.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances
Adopté à l'unanimité

MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

13. **DCM 2017 03 47 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal fixe les taux suivants pour l'année 2017 :
- Taxe d'habitation : 16.16%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.36%
Adopté à l'unanimité

14. **DCM 2017 03 48 : BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.
Il est donné lecture du Budget 2017 de la Commune, équilibré à **38 240 307.31 €** en dépenses en en recettes dont **28 742 744.27 €** pour la section de fonctionnement et **9 497 563.04 €** pour la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le budget 2017 de la commune.
Adopté à l'unanimité

15. **DCM 2017 03 49 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2017** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve les subventions municipales au titre de l'année 2017.
Le détail des organismes et des montants est disponible à la Direction des Finances.

Ne prennent pas part aux votes :
C. PEPIN pour Li Galipian Dou Mistrau
P. DUPUY pour le CASEVS
E. ROCA pour KSPRO
P. COURTIER pour l'ASVBC
S. SOLER pour GYMNASTE CLUB SORGUAIS
Adopté à l'unanimité

16. **DCM 2017 03 50 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.
Il est donné lecture du Budget annexe assainissement 2017 de la Commune, équilibré à **1 512 965.74 €** en dépenses en en recettes dont **452 557.87 €** pour la section d'exploitation et **1 060 407.87 €** pour la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte le budget annexe assainissement 2017 de la commune.
Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE C. PEPIN

17. **DCM 2017 03 51 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2017 DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : M. PEREZ

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe des Pompes Funèbres 2017 de la Commune, équilibré à **90 631.13 €** en dépenses en en recettes dont **63 589.74 €** pour la section d'exploitation et **27 041,39 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe des Pompes Funèbres 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

18. DCM 2017 03 52 : BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2017 DE LA COMMUNE - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe Cuisine Centrale 2017 de la Commune, équilibré à **830 781.56 €** en dépenses en en recettes dont **814 490 €** pour la section de fonctionnement et **16 291.56 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe de la Cuisine Centrale 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

19. DCM 2017 03 53 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2017 DE LA COMMUNE - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 01/03/17, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe des Transports Urbains 2017 de la Commune, équilibré à **1 590 423.69 €** en dépenses et en recettes dont **1 128 749.99 €** pour la section d'exploitation et **461 673.70 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget annexe Transports Urbains 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

20. DCM 2017 03 54 : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT – ARMES - (Commission des Finances du 07/03/2017) – Rapporteur : D. DESFOUR

Le service de police municipale a un effectif actuel de 24 policiers municipaux, plus deux futures recrues pour avril et 2^{ème} semestre 2017, armés actuellement de révolver de calibre 38.

Le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 permet aux polices municipales d'armer les agents avec des pistolets de calibre 9mm, équivalent à l'armement B1 de la Police Nationale ou Gendarmerie.

Ce nouvel armement présente plusieurs points positifs, à savoir :

- De par sa conception, une utilisation plus aisée et d'une plus grande précision,
- Sa capacité de chargement est plus importante : 17 cartouches + 1 chargeur de 17 alors que l'équipement actuel ne permet que 6 cartouches avec un chargeur de 6. Cela a son importance si des agents devaient riposter face à des individus mal intentionnés ou dans le cas d'une attaque terroriste,
- En cas de riposte terroristes ou d'individus mal intentionnés d'assurer une meilleure protection des administrés et des agents de par sa capacité de chargement et sa cadence de tirs,
- Le prix nettement moins élevé entre les munitions d'un révolver calibre 38 et un semi-automatique 9 mm et le prix des armes.

Considérant qu'il faudra équiper 26 agents avec une arme semi-automatique 9 mm pour assurer leur sécurité ainsi que celle des administrés,

La commune prévoit l'achat de :

- 26 armes semi-automatiques 9 mm

Dont le montant estimatif s'élève à 10 400 € HT.

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	7 280 HT	70 %
F2S – Participation Région	3 120 HT	30 %
Coût estimé de l'opération	10 400HT	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide d'acquérir** 26 armes semi-automatiques 9 mm,
Demande une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S)
Accepte le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.
Adopté à l'unanimité

21. DCM 2017 03 55 : MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE – Rapporteur : S. FERRARO

Par une délibération en date du 21 octobre 2014, le conseil municipal a adopté le guide interne des procédures de la ville de Sorgues.

En date du 16 novembre 2004, une délibération du conseil municipal a modifié le guide interne des procédures et a adopté la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

La guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicables l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues, ont été modifiés à plusieurs reprises, délibérations des 15 décembre 2005, 19 décembre 2007, 25 février 2010, 25 février 2011, 29 janvier 2012, 22 novembre 2012, 23 janvier 2014 et 23 juin 2016.

Par souci de souplesse dans la gestion de la commune pour les opérations de travaux, il est proposé de relever le seuil de mise en concurrence qui passe de 4 000€ HT à 15 000€ HT.

Compte tenu que ledit projet de modification du guide de la dépense n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la modification du guide de la dépense en ce qui concerne le seuil pour les opérations de travaux qui passe de 4 000€ HT à 15 000€ HT.

- Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de recourir à une procédure, telle que définie aux articles 27 et 59 du décret N°2016-360, elle devra respecter le guide de la dépense modifié concomitamment.
- Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de passer un marché de fourniture ou de prestation de service, l'évaluation de son besoin s'effectuera à l'aide de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.
- Une copie du guide de la dépense et de la nomenclature sont consultables par toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

22. DCM 2017 03 56 : PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 10 mars 2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La commune D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE a prescrit la troisième révision de son PLU (révision générale) le 21 octobre 2013. Son projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 21 novembre 2016 et transmis le 11 janvier 2017, pour avis à la Commune de Sorgues,

Les objectifs et les orientations poursuivis par ce projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

- Confirmer les limites de l'espace urbain
 - o En préservant les espaces naturels et agricoles
 - o En misant sur le potentiel de la zone bâtie actuelle
- Maintenir l'attractivité d'Entraigues
 - o En se fixant des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique
 - o En se donnant les moyens d'accueillir ces nouveaux habitants
- Poursuivre le développement économique
 - o En participant à la dynamique du bassin de vie d'Avignon
 - o En s'attachant aux spécificités du territoire communal
- Evoluer pour conserver l'équilibre du territoire
 - o En continuant de porter attention particulière à la qualité de vie des habitants
 - o En valorisant le patrimoine de la commune

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

23. DCM 2017 03 57 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - (Commission Aménagement du

Territoire du 10 mars 2017) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de la Communauté des Communes des Sorgues du Comtat en date du 24 janvier 2017 et conformément au rapport d'analyse dressé, un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur et Madame DEVILLE Thierry, propriétaires occupants d'un logement sis 243 avenue Gentilly, qui effectuent des travaux lourds pour un montant total de 62 626,30 €.

Le plan de financement tient compte du niveau de ressources des demandeurs. Le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement s'élève à :

- 3 000 € (dont 500 € d'éco-prime) pour la réalisation de travaux lourds à Monsieur et Madame DEVILLE Thierry.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 62 626,30 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 3000 € euros dont 500 € d'éco-prime à Monsieur et Madame DEVILLE Thierry, pour des travaux lourds ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

24. DCM 2017 03 58 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 JANVIER 2017 - (Commission Aménagement du Territoire du 10 mars

2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose notamment dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme de ce délai de 3 ans.

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat a délibéré le 24 février 2017 afin de modifier ses statuts en précisant la possibilité laissée aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU.

La commune de Sorgues a approuvé la modification de ces statuts par délibération en date du 1^{er} mars 2017.

Au vu de ces modifications, il convient aujourd'hui de réitérer l'opposition à ce transfert de compétence actée le 26 janvier dernier.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat et **demande** au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

25. DCM 2017 03 59 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES MINEURES CONDAMNEES A UNE PEINE DE TRAVAIL GENERAL (TIG) - (Commission Proximité et

Cohésion – Politique de la ville du 15/03/17) – Rapporteur : R. PATURAUX

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la ville de Sorgues souhaite développer l'accueil au sein des services municipaux des personnes mineures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Le travail d'intérêt général qui peut concerner les mineurs consiste en un travail non rémunéré, effectué au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction à cet effet.

Ainsi le travail d'intérêt général tend vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné ;
- Favoriser l'insertion sociale ;
- Impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine ;

Sa mise en œuvre suppose l'accord du prévenu qui doit faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général.

Il s'agit ainsi dans la logique d'une Politique visant un développement de réponses éducatives, face au problème de la délinquance des mineurs, sans oublier la sanction d'une démarche réparatrice au sein de la société.

La participation de la Ville à ce dispositif, en fait un acteur incontournable de réinsertion sociale des condamnés, notamment des plus jeunes par son caractère formateur.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes ne devra pas pénaliser l'organisation des services et se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie ainsi que de la disponibilité d'un personnel d'encadrement habilité à ce titre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention pour l'accueil des personnes mineures condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G) et **autorise** le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce projet avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Alpes-Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

26. DCM 2017 03 60 : RISQUE STATUTAIRE – DEMANDE D'ETUDE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION – Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville a contracté une assurance pour les risques statutaires des agents. Cette assurance arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Depuis le début de l'année la ville est de nouveau affiliée au centre départemental de gestion de Vaucluse. Or celui-ci va procéder à la consultation de divers assureurs pour le compte des collectivités affiliées. Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur. L'assureur devra proposer plusieurs formules.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le centre départemental de gestion d'inclure dans sa consultation, la ville de Sorgues, en vue d'obtenir une ou plusieurs propositions de couverture sur les risques statutaires. Le conseil municipal sera ensuite saisi des résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confie au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2018 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

27. DCM 2017 03 61 : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET DE TRANSPORT PUBLIC « SAINT HUBERT » SUR LA COMMUNE DE SORGUES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE - Rapporteur : E. ROCA

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département au financement des travaux d'aménagement relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt « Saint-hubert » commun aux réseaux de transport public urbain SORG 'en BUS et départemental TRANSVAUCLUSE.

Cette opération s'inscrit d'une part dans le cadre des compétences établies par le Code des Transports et d'autre part dans le cadre de différents textes de loi.

Le programme est établi afin de respecter les objectifs de réalisation définis dans le schéma directeur d'accessibilité de la commune de SORGUES.

Conformément aux modalités décrites dans son schéma directeur d'accessibilité, le Département s'engage à participer financièrement à l'aménagement de l'arrêt Saint-Hubert au prorata de la fréquentation commerciale de chaque arrêt par des usagers commerciaux du réseau transVaucluse, dans la limite de 10.000 € par arrêt.

Les travaux sont estimés à 14 593 €HT.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec Le Département de Vaucluse afin de réaliser l'aménagement du point d'arrêt Saint- Hubert.

La convention prendra effet à la date des signatures des parties jusqu'à finalisation du programme.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la Convention pour l'aménagement du pont d'arrêt de transport public « Saint-Hubert » sur la commune de SORGUES entre la ville de Sorgues et le département de VAUCLUSE et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 28 mars 2017

Le Maire

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le JEUDI VINGT SIX JANVIER à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 janvier 2017, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.**

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO — D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – S. BRAUD – C. RIOU – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Excusés : 0

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – V. MURZILLI – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – E. CATILLON – R. PATURAU – G. GERENT

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

DCM 2017_01_15

PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-21 et L.123-22 et L.103-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 22 septembre 2016,

Vu la décision n° E16000126/84 en date du 22 septembre 2016 du Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Xavier DERRIEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 04 octobre 2016,

Vu l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 07 novembre 2016 au 07 décembre 2016 inclus,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur remis le 06 janvier 2016 et l'avis favorable assorti de recommandations, émis par celui-ci,

Vu les avis favorables de l'ensemble des Personnes Publiques Associées,

Vu que les modifications apportées au projet de révision allégée n°2 de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux recommandations du

commissaire enquêteur, sont présentées dans un document annexé à la présente délibération. Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête publique.

Madame THOMAS L'Adjointe déléguée à l'Aménagement Urbain et l'Habitat, après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- notice de présentation et évaluation environnementale ;
- le règlement ;
- le zonage.

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme vise à créer un sous-secteur NI, dit de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), au sein d'une zone classée Naturelle dans le PLU en vigueur ;

Considérant que la création d'un sous-secteur NI doit permettre la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords ;

Considérant que le Commissaire enquêteur a dans son rapport remis le 06 janvier 2016 émis un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que l'ensemble des personnes publiques associées présentes à la réunion d'examen conjoint a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme assorti de recommandations ;

Considérant que les observations ou recommandations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été pris en compte ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'aménagement du territoire et de l'habitat en date du 12 janvier 2017.

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que, la présente délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée n°2 seront transmis à Monsieur le Préfet du Département,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 212¹-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 27/01/17 Le Maire
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 26 janvier 2017
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU-ANNEXE A LA DELIBERATION
D'APPROBATION**

**MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET POUR TENIR COMPTE DES
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES/CONSULTEES, DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA DDT.

La DDT a rendu un avis favorable au cours de la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2016 et a exprimé plusieurs demandes listées ci-dessous.

1-Prévoir un rehaussement des planchers des futures constructions : hauteurs d'eau au niveau de l'inondation de 2003 soit au minimum +0,70 m du terrain naturel.

Réponse : le règlement est complété afin d'imposer un premier niveau de plancher à TN + 0,70 m.
Pièces impactées : Règlement, la notice de présentation

2-La mise en place d'un système d'assainissement autonome doit être conforme aux besoins et aux normes en vigueur.

La commune a indiqué au cours de l'examen conjoint que le système d'assainissement a fait l'objet d'une étude par le porteur de projet et qu'il s'agira d'un point de vigilance lors de l'instruction du permis de construire. De plus, l'article 4 du règlement dispose qu'« en l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation devront être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble de eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de santé publique et de l'environnement. »

**PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CDPENAF DE
VAUCLUSE.**

La commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles réunie le 25 août 2016 a émis par courrier en date du 30 août 2016 un avis favorable au titre de la délimitation du STECAL N1. Elle recommande :

1-De déplacer les cabanes pour tenir compte de leur proximité avec des parcelles viticoles ou préconise la mise en place d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles.

2- la transparence des clôtures afin de permettre la circulation de la faune.

Réponse : le zonage est modifié pour matérialiser un espace boisé classé visant à maintenir et renforcer les boisements existants permettant de constituer un écran végétal avec la zone agricole au Nord.

Le règlement est modifié pour préciser que les clôtures doivent être grillagées et constituées d'éléments ajourés, ou végétalisées. La partie basse sera rehaussée afin de garantir un passage (15 - 20 cm). Par ailleurs, la commune précise que le site ne sera pas entièrement clôturé, permettant une meilleure circulation des espèces.

Pièces impactées : Règlement, zonage, notice de présentation.

AVIS EMIS PAR LA DREAL PACA

La DREAL PACA n'a pas assisté à la réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2016 et a émis un avis favorable tacite sans observation.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84 -

Le Conseil Départemental a rendu un avis favorable assorti d'observations.

En effet, le département souhaite :

- 1-Souligner la complémentarité du projet avec la Via Rhôna
- 2-Que soit mentionné l'identification du site parmi les zones humides du Vaucluse
- 3-qu'une attention particulière soit apportée au système d'assainissement autonome afin de garantir le respect des normes en vigueur

Réponse : la notice de présentation a été complétée pour répondre aux demandes du Conseil départemental.

Pièce impactée : Notice de présentation.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE -

Par courrier du 9 septembre 2016, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sur le projet avec les recommandations suivantes :

- 1- La mise en place d'un système d'assainissement autonome doit être conforme aux besoins et aux normes en vigueur.
- 2- Conserver la ripisylve le long des berges après travaux afin de maintenir un écran végétal.

Réponse : la commune sera particulièrement attentive au parfait respect des normes en vigueur relatives à l'assainissement autonome au moment de la délivrance du permis. Par ailleurs, la commune précise que le système d'assainissement a fait l'objet d'une étude par le porteur de projet.

La notice de présentation et le règlement sont complétés pour indiquer explicitement que la ripisylve le long des berges sera maintenue après travaux afin de maintenir un écran végétal.

Ce sera un point de vigilance lors de l'instruction du permis de construire. La notice de présentation a été complétée pour répondre aux demandes de la Chambre d'Agriculture.

Pièces impactées : Notice de présentation et règlement.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA CCPRO

La Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.

La Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze attire l'attention de la commune sur la desserte routière du site et sur la nécessité d'être attentif à l'étape du permis de construire.

Réponse : la commune rappelle que le PLU présente un emplacement réservé sur le chemin des Pompes au Sud du secteur pour élargissement de la voirie.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Le syndicat mixte du Scot du bassin de vie d'Avignon a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.

Le syndicat mixte demande que le tracé de la Via Rhôna soit indiqué dans le dossier.

Réponse : la notice de présentation a été complétée pour afficher le tracé de la véloroute Via Rhôna qui passe à proximité du site.

Pièce impactée : Notice de présentation.

AVIS EMIS PAR VOIE NAVIGABLES DE FRANCE

Les voies navigables de France n'ont pas émis de remarque dans la mesure où le secteur est situé en dehors de leur domaine.

AVIS EMIS PAR LA COMMUNE DU PONTET

La commune du Pontet a rendu un avis favorable sur le projet au cours de l'examen conjoint du 22 septembre 2016.

PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la révision allégée N°2 du PLU assorti de recommandations suivantes :

1-L'article 8 devrait règlementer l'implantation des bâtiments annexes susceptibles d'être construits par rapport au bâtiment principal pour éviter un mitage de la zone d'accueil.

Réponse : le règlement est modifié pour préciser que la distance d'implantation de la piscine est fixée à 25 m maximum autour du bâtiment d'accueil.

2- L'impact du projet sur le site doit être maîtriser au maximum et le caractère naturel de la zone préservé. Dans ce sens, l'article 9 devrait limiter l'emprise au sol du bâtiment d'accueil et ses annexes.

Réponse : Afin d'assurer une meilleure insertion dans le site et préserver ce caractère naturel de la zone le règlement a été modifié :

-la hauteur du bâtiment est réduite (hauteur maximum à l'égout du bâtiment = 5 m) pour prévoir un bâtiment plain pied ;

- pour limiter le mitage aucune annexe au bâtiment d'accueil à l'exception de la piscine n'est autorisée. De ce fait, le règlement est modifié pour porter la surface de plancher à 350m² afin de permettre d'inclure dans le bâtiment un local de location de vélo et des espaces de stockage de matériaux divers. L'emprise au sol du bâtiment d'accueil ne doit pas excéder 0,5% de l'unité foncière.

- pour limiter le mitage la surface maximale de plancher des cabanes est limitée à 40m² par unité.

3- Renforcer les exigences architecturales à l'article 11.

Réponse : l'article 11 du règlement est modifié comme suit :

En zone NI les constructions et installations devront privilégier le bois.

Les teintes des façades et des toitures devront privilégier les couleurs naturelles du bois ou des teintes permettant une bonne intégration paysagère (toiture de couleur grise par exemple).

4- le commissaire enquêteur demande que des dispositions soient prises pour déterminer l'emplacement exact de la zone mise à disposition du public et des pêcheurs.

Réponse : La commune rappelle qu'il n'appartient pas au PLU de réglementer l'ouverture au public du lieu ni d'encadrer les horaires d'accès aux terrains. Toutefois, la commune souhaite préciser qu'un bail emphytéotique sera conclu entre les porteurs de projet, la Fédération de Pêche de Vaucluse et la Commune de Sorgues. Ce dernier garantira un accès réglementé au site, avec des heures d'ouverture des lieux pour le public. Cet accès est d'ailleurs déjà réglementé par la Fédération de Pêche qui gère le site.

Pièces impactées : Notice de présentation et règlement.

UGE : 0037 ADDUCTION SYND.RHONE VENTOUX

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 23 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : S.M.E.R. RHONE VENTOUX

Adr : BP 22

84201 CARPENTRAS CEDEX

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Cadastral	Nom du captage	Capacité	Etat de protection	Etat de captage	Date de début	Date de fin	Date de mise en service	DUP	Indice
084000037	SOURCE LA GILARDE (AD. MONT SEREIN)	47	ON	TE	10/05/2006	23/11/2006		13/08/2010	80%
084000049	SOURCE DU BOUT DU MONDE	27	ON	TE	01/01/1966	09/12/1989		23/02/1992	80%
084000050	PUITS DES ALAZARDS (OU STE MARGUERITE)	13	ON	TE	31/10/1990	23/12/1989		23/02/1992	80%
084000115	SOURCE ANRES POUR LAFARE	13	O	TE	04/02/1998	22/02/1997	04/02/1998	15/06/1999	80%
084000117	FORAGE DU RIEU	300	ON	TE	06/12/1994	07/02/2000		25/01/2001	80%
084000118	SOURCES LES SABLONS	2000	ON	TE	27/10/1981	09/02/1980		23/12/1983	80%
084000119	SOURCE SAINTE BAUDILLE -LE BARROUX	200	ON	TE		05/07/1974		09/07/1975	80%
084000121	FORAGES D'AUBIGNAN	1000	ON	TE	24/10/1997	30/12/1998	24/10/1997	03/09/2001	80%
084000123	FORAGE BASSES PESSADES	2300	ON	TE	13/02/1978	19/03/1975		24/02/1977	80%
084000124	FORAGE GIARDINI	1700	ON	TE	13/02/1978	19/03/1975		24/02/1977	80%
084000127	CAPTAGE LA JOUVE RIVE GAUCHE	11000	ON	TE	23/06/1976	20/12/1976		21/07/1978	80%
084000131	CAPTAGE ILE DE LA MOTTE	10000	ON	TE	06/12/1994	20/10/1999		15/10/2002	80%
084000136	SOURCE SAINT BARTHELEMY (OU ST ROCH)	1739	ON	TE	06/12/1994	10/01/2003		27/02/2006	80%
084000137	FORAGE DE PRATO	312	ON	TE	06/12/1994	10/12/1996		19/05/1999	80%
084000208	SOURCE BELEZY	79	ON	TE		15/06/2001		11/01/2011	80%
084000605	CAPTAGES BARTHELASSE (TTP SORGUES)	10000	ON	TE	13/12/2000	10/10/1999		15/10/2002	80%
084000609	FORAGE DU PLAN	450	O	TE	15/05/2002	27/05/2007		03/02/2010	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

084000033	TTP RESERVOIR MONT SEREIN	TTP	47	2	2
084000051	TTP ALAZARDS (BOUT MONDE / LE PLAIS)	TTP	260	2	3
084000147	STATION TRAITEMENT AUBIGNAN	TTP	1310	5	7
084000148	STATION TRAIT PONT DU CANAL	TTP	1739	5	7
084000149	STATION TRAIT LES ANRES	TTP	18	2	2
084000150	TTP FORAGE DU RIEU	TTP	300	2	3
084000152	STATION TRAIT. LES SABLONS	TTP	2000	5	7
084000155	STATION TRAIT.BASSES PESSADES	TTP	4000	6	12
084000166	STAT.TRAIT.SORGUES	TTP	27508	36	49
084000209	STATION TRAIT. BELEZY	TTP	79	2	2
084000221	STATION RELAIS DES AMBROSIS	TTP	200	2	3
084003600	SP DES ALAZARDS (OU STE MARGUERITE)	TTP	18	1	1
084000039	ADDUCTION MONT SEREIN	UDI	20	2	2
084000052	ADDUC.SYND .BEAUMONT VENTOUX	UDI	302	3	3
084000169	ADDUCTION SYNDICALE LAFARE	UDI	104	3	3
084000170	ADDUC.SYN.PERNES LES FONTAINES	UDI	10440	19	21
084000171	ADDUCTION SYNDICALE VENASQUE	UDI	1125	7	8
084000172	ADDUCTION SYNDICALE AUBIGNAN	UDI	9290	13	20
084000173	ADDUCTION SYND. LES SABLONS	UDI	5393	13	15
084000176	ADDUCTION SYNDICALE LE BARROUX	UDI	806	8	10
084000177	ADDUCTION SYNDICALE BEDOIN	UDI	12969	25	27
084000210	ADDUC. SYND. BELEZY BEDOIN	UDI	308	4	5
084000222	ADDUC.SORGUES	UDI	107371	160	168
Total				332	380
Taux de conformité				100,0 %	99,7 %

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

ARRETES

JANVIER

01/01/17 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. M.SOUAFI Mohamed est autorisé à exploiter un taxi et à stationner sur l'emplacement n°5 situé Avenue du 8 Mai 1945 à SORGUES, avec le véhicule immatriculé EH-3802-WC de marque Peugeot.

02/01/17 : Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de Sorgues- Annule et remplace l'arrêté en date du 25/11/2016.

03/01/17 : Arrêté temporaire n°2/17 portant permis de stationnement d'un Food truck sur le parvis du pôle culturel le samedi 21 janvier 2017. Annule et remplace l'arrêté du 20 décembre 2016 portant le même objet.

04/01/17 : Arrêté temporaire 1/17 règlementant le stationnement place Charles de Gaulle du samedi 7 au dimanche 8 janvier 2017. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Charles de Gaulle, côté sanisettes, sur les six places de stationnement situées au pied des marches de l'hôtel de ville du samedi 7 janvier 2017 à 17h00 au dimanche 8 janvier 2017 à 15h00.

05/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénézer- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 03.02.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

06/01/17 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MIDITRACAGE- 400 Chemin des roseaux- 84 150 SAINT SATURNIN LES AVIGNON- Concernant des travaux de marquage au sol sur la RD6, entre le giratoire au droit du Chemin de la Traille et jusqu'au giratoire au droit du chemin de la Lautière et de l'allée Louis Métrat- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

07/01/17 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MEDIACO VAUCLUSE- 128, Rue de la Solerie- 84 130 LE PONTET- Concernant des travaux de levage pour la dépose et la repose d'un groupe de climatisation au 1 Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- Trois places de stationnement seront occupées pour l'installation d'un camion grue à compter du 10.01.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

08/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la SARL Serge SBREGA- 191, Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement au réseau d'assainissement Cours de la République aux n° 157 et 143, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 21 jours.

09/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise UI RD- 170, Avenue Pierre BEREGOVOY- 84 913 AVIGNON- Concernant la pose d'un poteau pour raccordement au réseau téléphonique sise boulevard Jean Cocteau au droit de chez Mr. OIATOUIT- 84 700 SORGUES- à compter du 12.01.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

10/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SAS DALL AGNOLA- concernant des travaux d'extension

d'un réseau AEP sise Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 04.01.2017 pour une durée de 60 jours ouvrés.

11/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SAS DALL AGNOLA- Concernant des travaux d'extension de réseau AEP sise Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 04.01.2017 pour une durée de 60 jours ouvrés.

12/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'enfouissement de réseau basse tension sise Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 10.01.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

13/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux d'un branchement au réseau AEP et EU- sise Avenue Jean Jaures- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

14/01/17 : Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise INFRA BTP- 6 Clos Louberoun- 84 460 CHEVAL BLANC- concernant des travaux de réfection de réseaux AEP, sise Chemin du petit Gogognan- 84 700 SORGUES- à compter du 20.01.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

15/01/17 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course cycliste du dimanche 26 février 2017.

16/01/17 : Arrêté temporaire n°3/17 règlementant le stationnement Rue des chênes verts devant l'école Mourre de Sève.

17/01/17 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « Route d'Entraigues ».

2017/01/18 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Granget Façades- ZI du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant la pose d'un échaffaudage pour la rénovation de façades au n°1 Rue de la coquille- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/01/19 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Peter BOBER- 28, Route de Fontarèches- 30 330 ST LAURENT LA VERNEDE- Concernant le stationnement d'une benne à déchets sur deux places de parkings au n°205 Avenue Paul Floret- 84 700 SORGUES- à compter du 16.01.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/01/20 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AMT Boulevard Chandeyssen- 26 700 PIERRELATTE- Concernant la livraison de béton au n°362 Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 16.01.2017 pour une durée d'un jour ouvrés.

2017/01/21 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SARL Etanche- Chemin de St Gens- 84 200 CARPENTRAS- concernant des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile automotrice au droit du n°22 et 34 Place Saint Pierre- 84 700 SORGUES- à compter du 20.01.2017 pour une durée d'un jour ouvré.

2017/01/22 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN TP- ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux raccordement d'eau potable au 721 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 18.01.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/01/23 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour SRV BAS MONTEL- BP7- 863 Chemin de la malautière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réparation de grille de caniveau- 84 700 SORGUES- à compter du 30.01.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/01/24 : Arrêté temporaire n°4/17 règlementant le stationnement sur le parking du pont de l'ouvèze le dimanche 29 janvier 2017. A l'occasion de la manifestation de canoë kayak qui aura lieu le dimanche 29 janvier 2017 sur les bords de l'Ouvèze, le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du Pont de l'Ouvèze sis Chemin de l'Oiselet du samedi 28 janvier 2017 à 18h00 au dimanche 29 janvier 2017 à 18h00.

2017/01/25 : Arrêté temporaire n°5/17 règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du dimanche 5 février 2017. Le stationnement et la circulation sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du dimanche 5 février 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du samedi 4 février 2017 à 15h00 au dimanche 5 février 2017 à 14h00.

2017/01/26 : Arrêté temporaire n°7/17 portant suspension temporaire de l'arrêt interdisant la circulation des poids lourds Chemin des Daulands. L'arrêté n°21/16 du 7 décembre 2016 portant interdiction de circulation des poids lourds Chemin des Daulands est suspendu du 19 au 31 janvier 2017.

2017/01/27 : Arrêté temporaire n°6/17 règlementant la circulation et le stationnement Rue des 700 déportés. La circulation de tous véhicules est interdite Rue des 700 déportés le samedi 28 janvier 2017 de 12h00 à 15h00.

2017/01/28 : Arrêté n°1/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « CASEVS » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à la salle des fêtes le vendredi 10 février 2017 de 20h30 à 2h00.

2017/01/29 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- Avenue Marc LEPOUTRE- Parcelles 282, 288, 292, 295, 297, 283, 281, 280 numéro de voie 771.

2017/01/30 : Arrêté municipal n°01/2017 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2eme catégorie pour Mme DESFONDS née GRANDO Angèle, domiciliée au n°71 Impasse des Jardins du château- 84 700 SORGUES.

2017/01/31 : Arrêté municipal n°02/2017 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie pour M. DESFONDS Arnaud, domicilié au 71 Impasse des jardins du château- 84 700 SORGUES.

2017/01/32 : Arrêté portant suspension temporaire de l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds Chemin de la Malautière. L'arrêté du 20 décembre 2004 portant interdiction de circulation des poids lourds Chemin de la Malautière est suspendu temporairement.

2017/01/33 : Arrêté temporaire portant permis de stationnement d'un Food truck sur le parvis du pôle culturel le samedi 21 janvier 2017. M. Thomas PASQUIER, propriétaire du camion food truck « Mistral gagnant » est autorisé à stationner sur le parvis du pôle culturel, du côté droit, face à l'entrée le samedi 21 janvier 2017 de 13h00 à 19h00 en respectant les prescriptions.

2017/01/34 : Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune pour Madame Naima OUATOUIT demeurant au n°795 Boulevard Jean COCTEAU, section AK, parcelles 236, n°795.

2017/01/35 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour la SCI Evelyne-552 La Draille des cailloux- 84 450 JONQUERETTES .

2017/01/36 : Annule et remplace l'arrêté du 03/02/16 : désignation des membres composant le comité communal feux de forêt.

2017/01/37 : Arrêté n°1/17 règlementant le stationnement devant les containers semi- enterrés situés sur le parking de la place Saint Pierre. Le stationnement de tous véhicules est interdit devant les containers semi- enterrés et devant les sanitaires situés sur le parking de la place Saint Pierre.

2017/01/38 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER- 55, Impasse des genets- ZAC Colombier- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de pose de réseau électrique Rue des Métiers- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.217 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2017/01/39 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191 Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PAREOL- concernant des travaux pour réparation d'une conduite France Télécom au n°99 Chemin de l'Oiselay- 84 700 SORGUES à compter du 30 janvier 2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/01/40 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise CG FERRE- 830 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de remplacement de câble au droit de la propriété de Mr. AMADON- 84 700 SORGUES- à compter du 23.01.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/01/41 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public- Prolongation- L'entreprise MIDITRACAGE située au n°400 Chemin des roseaux- 84 150 ST SATURNIN LES AVIGNONS- Concernant des travaux de marquage au sol sur la RD6, entre le giratoire au droit du Chemin de la Traille et jusqu'au giratoire au droit du chemin de la Lautière et de l'allée Louis Métrât- 84 700 SORGUES- à compter du 09.01.2017 jusqu'au 12 février 217.

2017/01/42 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BURGER- 55, Impasse des Genets ZAC du Colombier- 13 150 BOULBON- Concernant des travaux de pose de réseau électrique Rue des Mimosas- 84 700 SORGUES- à compter du 15.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/01/43 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les services techniques de la communauté de communes des Sorgues du Comtat Avenue Léonard de Vinci zone du Fornalet- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2017 pour une durée de 8 jours ouvrés entre 22h et 5 heures.

2017/01/44 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour les services techniques de la communauté de communes des Sorgues du Comtat Avenue Léonard de

Vinci- Zone du Fournalet- 84 700 SORGUES à compter du 30.01.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/01/45 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise MEDIACO VAUCLUSE- 128, Rue de la Solerie- 84 130 LE PONTET- Concernant des travaux de levage pour la dépose et la repose d'un groupe de climatisation au n°1 Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- Trois places de stationnements seront occupées pour l'installation du camion grue.

2017/01/46 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Madame JEUSSET- 325, Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant le stationnement d'un véhicule pour déménagement Rue de la levée au droit du n°325 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 20.01.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/01/47 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la SARL GRANGIER TP- Chemin du Moulinas- 20 650 ROCHEFORT DU GARD- Concernant des travaux de raccordement au réseau d'eau usée au droit du n°23 Chemin du grand Coulet- 84 700 SORGUES- à compter du 25.01.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/01/48 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SARL TP 2 000- 26 790 ROCHEGUDE- Concernant des travaux de confortement sur le réseau SNCF au droit du n°38 Route d'Entraigues- 84 700 SORGUES- à compter du 23.01.2017 pour une durée d'un jour ouvré.

2017/01/49 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme TARTANSON Madeleine- Avenue Achile Moreau- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement au réseau d'eau usée au droit du n°180 Avenue Achille MOREAU- 84 700 SORGUES- à compter du 01.03.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/01/50 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Peter Bober- 28, Route de Fontarèches- 30 330 SAINT LAURENT LA VERNEDE- Concernant le stationnement d'une benne à déchets sur 2 places de parkings au 205 Avenue Paul Floret- 84 700 SORGUES- à compter du 23.01.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/01/51 : Arrêté portant délégation de signature à un agent : Madame BONNEAUD Sabine.

2017/01/52 : Arrêté n°3/17 portant création d'une place de stationnement réservée aux titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte GIC- GIC- Rue du Trident.

2017/01/53 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Denis ESTEVE demeurant Impasse de la Cigale au N° 35.

FEVRIER

2017/02/01 : Arrêté n°02/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Les Concerts de l'espoir » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à la salle des fêtes le samedi 18 mars 2017 de 19h30 à 02h00 à l'occasion du concert au profit de vaincre la Mucoviscidose.

2017/02/02 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Djamel BOUAITA et Madame Séverine SALLES- demeurant chez M. Patrick SALLES- 29, Rue des Belles Feuilles- 84 130 LE PONTET6 Section BW, Parcelles 263 et 264- Route d'Entraigues- 1 220 C.

2017/02/03 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. M. REBOUL Jacques est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°01 situé Avenue du 8 mai 1945 à SORGUES avec l'immatriculation n° EA- 573- JS de marque Citroën.

2017/02/04 : Arrêté n°2/17 interdisant l'accès aux terrasses du centre administratif. L'accès aux terrasses du 1^{er} et 2^{eme} étage du centre administratif est totalement interdit au public sans restriction horaire.

2017/02/05 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise INFRA BTP- 6, Clos Louberoun- Chemin des Cadenières- 84 460 CHEVAL BLANC- Concernant une réparation sur le réseau opérateur sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 09.02.2017 pour une durée de 8 jours ouvrés.

2017/02/06 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIANS mandatée par Free Mobile- Concernant des travaux de tirage de câbles (fibre optique, ouverture chambre France Télécom) de la Rue Maillaude sur la RD 38 jusqu'à la limite de la commune de Sorgues et de la commune d'Entraigues- à compter du 07.02.2017 pour une durée de 25 jours ouvrés.

2017/02/07 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire pour les interventions de débouchage curage et pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial, réalisés sur le domaine public pour l'entreprise mandatée par Suez- SDEI pour l'entreprise ASTREE PROVENCE- ZAC des Escampades- 84 170 MONTEUX- Concernant des interventions de débouchage, curage, pompage sur les réseaux d'assainissement et pluvial de la commune de Sorgues à compter du 01.02.2017 pour une durée de 365 jours.

2017/02/08 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public établie par la société ECORENOVE- 36, Avenue du Général de Gaulle- 69 110 SAINTE FOY LES LYON- Concernant des travaux de pose de panneaux solaires nécessitant le positionnement d'une nacelle sise 90 Rue Pélisserie- 84 700 SORGUES- à compter du 13.03.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/02/09 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE- Village ERO- RN7- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de reprise de chaussée enrobé sise Chemin de Sève- 84 700 SORGUES- à compter du 17.02.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/10 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ATTILA- 2, Allée Victor Mitran- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de réparation de gouttières sise 35 Avenue Jean Jaurès- 84 700 SORGUES- à compter du 27.02.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/02/11 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Auzet Maurice- Rue des Rosiers- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de rénovation de façade et d'ouverture de porte cochère sise 470 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 20.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/12 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SBREGA- 191, Rue des Crémades- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'élagages d'arbres sise 165 Cours de la République, Résidence du Centre- 84 700 SORGUES- à compter du 20.02.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/02/13 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remiourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement EU sise 484 Allée de Brantes- 84 700 SORGUES- à compter du 27.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/14 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux d'une pose de conduite EP sise Avenue Jean Jaurès- 84 700 SORGUES- à compter du 27.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise VEOLIA EAU SUD EST- CS 40 506- 84 208 AVIGNON- Concernant des travaux de mise en place d'un poteau d'incendie sise 2 218 Chemin des Pompes- 84 700 SORGUES- à compter du 22.02.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/02/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AFFA COM- 75 Avenue Jean Moulin- 26 290 DONZERE- Concernant des travaux de remplacement de poteau Télécom n°0898752 sise Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 22.02.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/02/17 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS DALL'AGNOLA- 151, Chemin des Florans- 84 410 BEDOIN- Concernant des travaux de reprise de pavés sise Rue du Pontillac- 84 700 SORGUES- à compter du 16.02.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/02/18 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GRANGET FACADES- Zone industrielle de Founalet- 84 700 SORGUES- Concernant la pose d'un échafaudage pour la rénovation de façade sise 1 Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- à compter du 13.02.2017 pour une durée de 60 jours ouvrés.

2017/02/19 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FOSELEV- 2 736, Route d'Avignon- 13 160 CHATEAURENARD- Concernant l'installation d'une grue pour des travaux de manutention de matériel de téléphonie sise Avenue Cessac et Traverse Héraud- 84 700 SORGUES à compter du 13.02.2017 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2017/02/20 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf- du- Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux pour desserte sur le réseau France Télécom- sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 20.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/21 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN TP- Zone artisanales le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant le branchement sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées sise 249 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 15.02.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/02/22 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BAS MONTEL- Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- Concernant la création d'un massif de candélabres sise Rue des Ecoles- 84 700 SORGUES- à compter du 13.02.2017 pour une durée de 21 jours ouvrés.

2017/02/23 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise VAS MONTEL- Chemin de la Malutière- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de terrassement pour pose de gaine vidéo sise Boulevard Salvador Allendé- 84 700 SORGUES- à compter du 13.02.2017 pour une durée de 21 jours ouvrés.

2017/02/24 : Arrêté individuel d'alignement.

2017/02/25 : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées Rue Saint Pierre et Impasse Saint Pierre au droit de la propriété du bénéficiaire.

2017/02/26 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée Avenue du 19 Mars 1962 au droit de la propriété du bénéficiaire défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait du tracé en rouge sur le plan annexé.

2017/02/27 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune- Section EC, Parcelle 370p- Chemin du Grand pont, numéro 139.

2017/02/28 : Arrêté n°3/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du loto de l'école Elsa Triolet qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 11 mars 2017.

2017/02/29 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Mohamed BOUSBAL demeurant au n°3 Rue de la Farandole- La Cabrière 2- Appt.19- Entrée B- 84 000 AVIGNON- Section BW, Parcelle 126- Route d'Entraigues- Numéro de voirie 1 220 D.

2017/02/30 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée Impasse du Souquet au droit de la propriété du bénéficiaire.

MARS :

2017/03/01 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de l'installation d'un cirque. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle, côté piscine du lundi 13 mars 2017 à 17h00 au jeudi 16 mars 2017 à 17h00.

2017/03/02 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. M. SOUAFI Mohamed est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°5, situé Avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues.

2017/03/03 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation du réseau AEP sise Chemin du Badaffier- Angle du Boulevard Allendé- 84 700 SORGUES- à compter du 15.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/04 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise APAVE- Avenue château Laugier- ZAC de la Valampe- 13 220 MARTIGUES- Concernant des travaux de carottage d'enrobé sise Avenue Cessac- 84 700 SORGUES- à compter du 14.03.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/05 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise LANGLADES FACADES- 20, Impasse des Géraniums- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de rénovation de façades sise 85 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/03/06 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIANS Fibre Méditerranée- Route de Salon- Chemin de la Pourraque- 13 170 LES PENNES MIRABEAU, entreprise mandatée par FREE MOBILE- Concernant des travaux de tirage de câbles, fibre optique, ouverture chambre France Télécom sise Boulevard Allende, Rue Eugène Bertrand, Route d'Avignon, Avenue de la garre, Route de Sorgues, Route d'Entraigues, Rue Maillaude- 84 700 SORGUES- à compter du 20.03.2017 pour une durée de 25 jours ouvrés.

2017/03/07 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERT TECHNOLOGIES- 16, Rue d'Athènes- 13 127 VITROLLES- Concernant des travaux nécessitant des relevés photos, aiguillages et pose de fibre optique sise Avenue d'Orange, Chemin de l'Oiselet, chemin de la Jouve, Avenue d'Avignon, Avenue du 8 Mai 1945, Rue du 19 Mars- 84 700 SORGUES- à compter du 15.03.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/03/08 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FERRE CG- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de fouille pour la position d'un poteau béton ENEDIS ERDF sise Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 23.03.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/03/09 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BOTTOSSET SAS- 64 A Impasse Fleurie- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de branchement au réseau EU sise de 514 à 548 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 13.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/10 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux de réparation de conduite existante France Télécom sise Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 09.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/11 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux de pose de chambre France Télécom sur conduite existante sise Chemin de la Grange des Roues- 84 700 SORGUES- à compter du 08.03.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/12 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise HYDROCLIM- 522, Route d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/13 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AFFA COM- 75, Avenue Jean Moulin- 26 290 DONZERE- Concernant des travaux de remplacement de poteau Télécom n°0897165 sise Allée Louis Métrat- 84 700 SORGUES- à compter du 13.03.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/14 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS TEYSSIER- 1 055 Avenue Marcel Pagnol- 84 110 VAISON LA ROMAINE- Concernant des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable avec reprise de branchement sise Boulevard Roger Ricca- 84 700 SORGUES- à compter du 01.03.2017 pour une durée de 90 jours ouvrés.

2017/03/15 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement AEP sise Impasse Barrette- 84 700 SORGUES- à compter du 06.03.17 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/16 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchements AEP et EU sise Allée des Bécassières- 84 700 SORGUES- à compter du 01.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/37 : Arrêté temporaire n°9/17 règlementant le stationnement Place Louis de Brante les 11 et 12 mars 2017. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Louis de Brantes, sur les 2 places de stationnement situées sur le coté de l'églises au niveau de la porte sacristie du samedi 11 mars 2017 à 17h00 au dimanche 12 mars 2017 à 20 h00.

2017/03/38 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. La SARL ambulances vs1 taxi du centre est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°6, situé Avenue du 8 mai 1945 à Sorgues avec le véhicule immatriculé EK-702-GY de marque Volkswagen.

2017/03/39 : Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Di Iero à l'occasion de la cérémonie du 19 Mars. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place DI Iero du samedi 18 mars 2017 à 17h00 au dimanche 19 mars 2017 à 17h00.

2017/03/40 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée « allée Louis Métrat »a au droit de la propriété du bénéficiaire.

2017/03/41 : Arrêté portant application du règlement intérieur du réseau de transports publics urbains de la ville de Sorgues « SORG'EN BUS ».

2017/03/42 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour les parcelles suivantes : Section DL, Parcelle 58, Avenue Paul Floret- 284 A- Section DL, Parcelle 57, Avenue Paul Floret- 284B, Section DL, Parcelle 59, Avenue Paul Floret n°290.

2017/03/43 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune section CZ, parcelle 18, Chemin de la Traille, numéro 989F.

2017/03/44 : Arrêté municipal n°03/2017 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie délivré ROUZAUD Julien- 55 Impasse du Rigaudon- n°8- 84 700 SORGUES.

2017/03/45 : Arrêté de permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS ALIANS TP- 191, Chemin sous Lagarde- 84 290 LAGARDE PEREOL- Concernant des travaux de réparation de conduite existante France Telecom sise Chemin du Petit Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 21.03.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/03/46 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise TD TERRASSEMENT- 1 706 Chemin du Pont Naquet- 84 170 MONTEUX- Concernant

des travaux de branchement au réseau gaz sise Avenue Paul Forêt- 84 700 SORGUES- à compter du 29.03.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/03/47 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SOBREVIA DEMENAGEMENT- 35, Avenue Marcel Cachin- 30 100 ALES- Concernant un déménagement sise 554 Chemin de la Grange Rouge- 84 700 SORGUES- à compter du 03.04.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/03/48 : Arrêté de permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement au réseau AEP et EU sise 1 209 Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 27.03.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/49 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SITES SAS- 355, Rue Denis Papin- 13 857 AIX EN PROVENCE- Concernant des travaux d'inspection du pont inferieur sous l'A7 sise Avenue Louis Pasteur- 84 700 SORGUES- à compter du 08.03.2017 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2017/03/50 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin Saint Bénézet- 30 800 SAINT GILLES- Concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ENEDIS- sise Avenue Paul Florêt- 84 700 SORGUES- à compter du 10.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/51 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FGM- 205, Chemin de Mallemort- 84 380 MAZAN- Concernant des travaux de jonction ENEDIS pour alimenter de nouvelles constructions sise Lotissement Les jardins d'Hélène- Chemin de la Traille- Impasse Nougaro- 84 700 SORGUES- à compter du 20.03.2017 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2017/03/52 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de renouvellement de la vanne 250 sise Petite Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 05.04.2017 pour une durée de 15 jours ouvrés.

2017/03/53 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GASNAULT BTP- Route de Carpentras- Zone Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de renouvellement de branchement d'eau sise Allée Le Régent- 84 700 SORGUES- à compter du 05.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/54 : Arrêté municipal n°04/2017 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie pour Mme GUIRAND Aurore- 286, Avenue Cessac- 84 700 SORGUES.

2017/03/55 : Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune pour M. BEN CHEMLAL sur l'emplacement n°3, situé Avenue du 8 Mai 1945 à SORGUES avec le véhicule immatriculé DE-934-GC de marque Volkswagen.

2017/03/56 : Arrêté temporaire n°10/17 règlementant le stationnement Avenue du 11 Novembre. Le stationnement de tous véhicules est interdit Avenue du 11 Novembre, sur la place de stationnement situé face au snack- pizzeria l'Express du Midi du lundi au samedi de 07h30 à 18h00 pour la période du 1^{er} Avril au 31 octobre 2017.

2017/03/57 : Arrêté n°4/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la présidente du foyer laïque Elsa Triolet le dimanche 2 Avril 2017 à la salle des fêtes.

2017/03/58 : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public. La clinique FONTVERT- Service d'endoscopie, située 235 Avenue Louis Pasteur- 84 700 SORGUES- est autorisée à ouvrir au public.

2017/03/59 : Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du salon vintage du 15 au 16 avril 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 14 avril 2017 à 17h00 au dimanche 16 avril 2017 à 22h00.

2017/03/60 : Arrêté n°5/17 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du salon vintage qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 15 Avril de 09h00 à 0h00 et le dimanche 16 Avril 2017 de 09h00 à 19h00.

2017/03/61 : Arrêté n°6/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Alma Latina » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la soirée Fiesta Latina qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 30 Avril 2017.

2017/03/62 : Arrêté n°7/2017 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association Sorgues Rock & Swing est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la soirée annuelle de gala qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 20 Mai 2017.

2017/03/63 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ISOLEA- 2, Avenue des Artisans- 13 150 TARASCON- Concernant des travaux de désamiantage de bâtiment sur l'ancienne caserne des pompiers sise Avenue Cessac et traverse Héraud- 84 700 SORGUES- à compter du 20.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/64 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Colas Midi Méditerranée- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux d'extension du réseau AEP, mise en place de canalisations sise Cité Poinsard- 84 700 SORGUES- à compter du 27.03.2017 pour une durée de 120 jours ouvrés.

2017/03/65 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise COLAS Midi Méditerranée- 84 270 VEDENE- Concernant des travaux de mise en place de vannes de sectionnement pour raccordement AEP sise Chemin des Daulands- 84 700 SORGUES- à compter du 27.03.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/66 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour M. ANTOLIN Stéphane- 269, Rue Duçrès- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de rénovation de volets sise 269 Rue Duçrès- 84 700 SORGUES- à compter du 04.04.2017 pour une durée de 2 jours ouvrés.

2017/03/67 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RMB- Domaine de la Serre- 84 700SORGUES- Concernant des travaux d'abatages de platanes sis 366 Rue Ronquet- Foyer logement- 84 700 SORGUES- à compter du 27.03.2017 pour une durée de 10 jours ouvrés.

2017/03/68 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ECORENOVE- 36, Avenue du Général DE GAULLE- 69 110 SAINTE FOY LES LYON- Concernant des travaux de pose de gouttière sise 109 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 10.04.2017 pour une durée de 3 jours ouvrés.

2017/03/69 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BISEGNA TRAVAUX MULTIPLES- 711, Chemin des Coutchougs- 84 700 SORGUES- à compter du 07.04.2017 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2017/03/70 : Arrêté temporaire n°11/17 réglant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du dimanche 9 Avril 2017. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du samedi 8 Avril 2017 à 15h00 au dimanche 9 Avril 2017 à 14h00.

2017/03/71 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune pour M. Cosmin CINAZAN, demeurant au 186 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- Section CZ, Parcelle 18- Chemin de la Traille- 989 G.